5e ANNÉE — T. 15 N° 341 — 26 JUIN 1926

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 13 fr. ; un an, 25 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Albert Besnard, successeur de Pierre Loti

M. Albert Besnard, *ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. Pierre Loti, y est allé prendre séance le 10 juin 1926 et a prononcé le discours suivant :*

DISCOURS de M. Albert Besnard

Messieurs,

Par grâce spéciale, vous avez convié un peintre à s'asseoir parmi vous, à la condition toutefois que, selon l'habitude de peindre ce qu'il voit, et même, par entraînement, ce qu'il ne voit plus, il fasse revivre aussi fidèlement que possible la figure de son illustre prédécesseur Pierre Loti.

Dès le début de ma tâche redoutable, je tiens à remercier l'Académie de cette confiance, dont je fus particulièrement fier et heureux.

Messieurs, c'est donc un portrait que je dois vous présenter, mais un portrait peint avec des mots ? Or, gâtés par l'exemple de Pierre Loti, vous vous attendez de ma part à une telle exactitude, à une application si rigoureuse, que Pierre Loti lui-même apparaisse à vos yeux avec les saillies et les plans de la nature : de grâce, Messieurs, reconnaissez que lui seul était capable de réaliser un pareil tour de force. Quant à moi, je me demande si j'ai le droit de le tenter.

Portrait de Pierre Loti.

Dans le portrait, le physique et le moral vont de compagnie et se font, quelquefois, un tort réciproque; mais ce n'est pas ici le cas. Pierre Loti, quoique de petite taille, était élégant, bien fait. Ses extrémités aristocratiques dénotaient la *race* et des yeux admirables éclairaient son visage : je puis donc sans crainte révéler à la postérité, d'après certains de ses biographes, que Pierre Loti, dans le dessein d'amortir le choc des rapides années, s'efforçait, tout au moins, d'en effacer la trace afin de les décourager par le spectacle opiniâtre d'une jeunesse éternelle. Les mêmes biographes affirment qu'il marchait à quelques centimètres de terre sur de hautes chaussures; certain dieu de l'Olympe ne portait-il pas des ailes aux talons afin d'accomplir, avec toute la célérité possible, les missions plus ou moins délicates que lui confiait Jupiter ?

Qu'importent ces détails au lecteur qu'émeut la prose de Loti ?

Qui osera jamais, d'ailleurs, entreprendre l'analyse des éléments dont se compose la fantaisie d'un humai[n] qui est, par surcroît, un grand écrivain, un poè[te] et un artiste ?

Je vois, moi, dans cette défense de soi-même, un[e] preuve d'énergie, étant de ceux qu'a toujours ému l'exemple de ce maréchal de l'Empire qui, pendan[t] l'affreuse retraite de Russie, bravant une atmosphèr[e] glacée, pas un seul matin n'a manqué de faire s[a] barbe.

D'autre part, Pierre Loti a écrit ceci : « ... Il y a sur moi, une foule de couches disparates, super[posées] par les circonstances, par les milieux, pa[r] le temps. Les gens qui m'entourent rencontren[t] l'une ou l'autre de ces couches artificielles suivan[t] ce qu'ils sont, suivant ce qu'ils m'inspirent... Mais tout au fond de moi-même, il y a beaucoup d[e] simplicité, presque une simplicité d'enfant. »

Enfin, une amie admirable, Mme Juliette Adam, une femme de grand cœur (1), résumait ainsi so[n] jugement sur lui : « Nul ne vous ressemble dan[s] nos lettres françaises, vous n'avez pas de pair. Vou[s] comparer à quelqu'un, c'est vous fausser ou fausse[r] l'autre. Ce qu'il y a de certain, c'est que vous ête[s] un Maître. »

Je vous avouerai, Messieurs, que je tremble un peu à l'idée qu'il m'incombe en ce moment d'ajoute[r] des mots aux lignes que je viens de vous lire.

Les pêcheurs d'Islande, en s'embarquant pou[r] leurs périlleux voyages, prient la Vierge de leu[r] être favorable et ils chantent des cantiques en so[n] honneur. Ce n'est pas dans nos habitudes. Et cependant, je me sens bien seul au moment de m'embarquer, moi, dans une biographie; aussi j'espèr[e] qu'on ne m'en voudra pas d'invoquer le Vieu[x] Ganéça, le dieu hindou qui favorise le succès. I[l] porte une tête d'éléphant, et je l'ai connu à Madura alors que je voyageais aux Indes.

Le Génie. Sa source : l'égoïsme. « Un ennemi terrible » : l'oubli

Vous n'avez pas été sans observer, Messieurs, qu[e] ce que l'homme aime le mieux dans la Nature c'est lui-même. Qu'il s'y cherche partout, et cett[e] recherche est précisément ce qui le caractérise e[t] détermine sa fonction ici-bas.

Spectateur assidu de son moi, il ne le perd jamai[s] de vue, et, impresario inflexible (s'il est un homm[e] de génie, surtout), il ne le tient pas quitte qu'i[l] n'ait réalisé suivant la courbe de son esprit et l[a] puissance de son tempérament une œuvre utile o[u] belle.

Quel acharnement ! Quelle ingéniosité à s'observe[r] dans le fonctionnement du mécanisme mondial ! E[t] avec quelle sagacité, afin que rien ne vienne entrave[r] son action, il s'est adapté un égoïsme qui défi[e] toutes les attaques et lui permet de surveiller l'œuvr[e] intérieure qui s'accomplit en lui; le fruit de c[e] travail, il l'a nommé lui-même l'individualité. Ca[r] c'est une force, cet égoïsme, c'est une arme indispensable ; et du reste, à la base de tout ce qui se fai[t] de beau dans la vie, n'est-ce point lui, toujours

(1) Elle me pardonnera de la nommer.

que nous apercevons ? Au point que l'on se demande parfois si ce n'est pas cet égoïsme qui, condensé, sublimé, décanté, nous donne le génie.

— Mais le génie, quelque hautes que soient les cimes au-dessus desquelles il plane, doit redouter pour lui-même un ennemi terrible. C'est l'oubli. L'oubli ! Non pas celui qu'entraîne la destruction d'un monde, mais celui qu'enfante la versatilité des hommes, et contre lequel nos postérités sont sans armes : c'est de celui-là, sans doute, que parle Pierre Loti en l'associant à la mort et qu'il nomme le néant.

Cependant, si par delà les frontières de son pâle séjour il lui est donné de s'émouvoir encore aux clameurs des vivants, que son ombre se rassure. Le génie de l'homme est immortel, et, quand à son œuvre, quelle que soit la puissance des lois alternées de la fantaisie humaine, après chaque évolution elle reparaîtra plus éclatante qu'au premier jour et parfois même rajeunie. Il faut se faire à cette raison que l'homme, à de certaines phases de sa vie, las de contempler trop de gloire et fatigué de trop de lumière, n'a rien su inventer de mieux pour se reposer que le silence ou l'ingratitude.

L'enfance et l'adolescence de Julien Viaud.

Les ascendants.

Après ce que je viens de dire des artistes en général et du génie en particulier, j'ai le devoir d'expliquer Pierre Loti. Mais ne dois-je pas vous avouer, dès le début, que ma façon de le présenter sera plutôt d'un peintre que d'un écrivain ? Car j'eusse considéré comme inopportun de ma part, peut-être même sacrilège, d'en parler en critique, fût-ce pour le louanger.

Avant de suivre pas à pas la vie de Loti et de remonter jusqu'à ses ancêtres, je mentionnerai son mariage avec Mlle Blanche de Ferrière et la naissance d'un fils, Samuel, qu'il appellera plus tard son petit Samuel et qu'il aimera tendrement. Vers la fin de la vie de son père, Samuel collaborera à ses derniers ouvrages.

Malheureusement, la mort prématurée de Pierre Loti ne lui permit pas de continuer avec son fils la rédaction des mémoires de sa vie, si pleine, et que nous aurions tant aimé à connaître.

Pierre Loti, dont le nom véritable est Julien Viaud, naquit à Rochefort en 1850, d'un père catholique et d'une mère protestante, Nadine Texier, huguenote militante, fille d'un commissaire de la marine.

Je crois à la valeur des ancêtres et à leur influence sur leurs descendants ; or, ceux de Julièn Viaud me paraissent intéressants à ce point de vue.

C'est d'abord son grand-père paternel, qui, étant sergent-major d'artillerie de marine, mourut à l'âge de vingt-neuf ans des suites de blessures reçues à la bataille de Trafalgar. Il laissait deux enfants : le père de Loti, puis un fils de quatorze ans nommé Jean, qui périt dans le naufrage de la *Méduse;* et surtout, il ne faut pas oublier un oncle, le commandant Renaudin, du *Vengeur*, qui, en 1794, au combat d'Ouessant contre les Anglais, préférant la mort à la douleur d'être fait prisonnier, se laissa couler, avec son équipage, aux accents de la *Marseillaise*. Nul ne me démentira, je pense, si je dis que cet ancêtre-là fut un héros.

De son côté, Nadine Texier pouvait compter parmi ses ascendants Mme de Maintenon. Rappelerai-je, à ce sujet, que l'épouse de Louis XIV, alors qu'elle n'était que Françoise d'Aubigné, petite-fille d'Agrippa d'Aubigné le poète satirique, le compagnon d'armes enfin de Henri IV, était protestante ? Fervente ? Il paraît bien que les circonstances ne lui permirent pas de le demeurer (du moins autant que Nadine Texier), puisqu'elle se convertit assez tôt au catholicisme, tandis que la mère de Loti, au prix même de son bonheur, ne consentit à accorder sa main à Théodore Viaud qu'à la condition qu'il se ferait protestant. Ce qu'il s'empressa de faire. Ce témoignage d'une fermeté peu commune n'indique-t-il pas d'une façon frappante quelle femme remarquable Loti eut pour mère ? Au reste, à défaut de ce trait, il serait impossible d'en douter pour qui lirait certaines de ses lettres à son fils.

Sa famille.

L'influence d'une sœur, d'une mère, d'un frère.

La famille qu'à son arrivée au monde le petit Julien Viaud trouva groupée autour de lui se composait, outre son père et sa mère, d'une sœur charmante et son aînée de dix-neuf ans ; puis d'un frère de quatorze ans plus âgé que lui, enfin de deux aïeules et de deux autres parentes âgées.

Certes, vous entendrez avec plaisir citer ici quelques passages de *Prime jeunesse* où Pierre Loti nous dit lui-même, et avec quelle grâce ! l'influence bienfaisante qu'eut sur sa première éducation la grande sœur tant aimée. Le mariage de celle-ci, alors qu'il avait quatorze ans, fut un des événements principaux de sa vie sentimentale.

« Elle m'adorait, et je l'admirais sans réserve, ce qui lui donnait sur mon imagination d'enfant un ascendant suprême. Elle voyait tout, ou elle devinait tout, et, dans ma petite enfance, elle m'avait persuadé sans peine qu'elle était un peu sorcière. Elle a été une des influences qui ont le plus contribué à m'éloigner, jusque dans les moindres détails de la vie, je ne dirai pas de tout ce qui était vulgaire, mais même de ce qui était inélégant. »

On sait, d'autre part, que la sœur de Pierre Loti était jolie, intelligente et fine, qu'élève de Léon Cogniet elle se consacrait à la peinture et au dessin, dont elle enseigna les premiers éléments à son frère. Qu'en outre elle écrivait d'une façon délicieuse, et que c'est sous son impulsion que Pierre Loti se mit à rédiger, très jeune, des sortes de mémoires où il notait ses impressions journalières ; ce qu'il est bon de retenir. Il paraît que ces notes formeraient la matière de deux cents volumes si on devait les imprimer. Pierre Loti avouait lui-même qu'il avait fort peu lu, et si cette assertion était exacte, ce dont je doute, l'explication n'en serait-elle pas dans cette habitude contractée dès l'enfance d'écrire sans cesse ?

A côté de cette sœur si vibrante, du père fonctionnaire, écrivain occasionnel, artiste amateur, la mère très tendre, mais huguenote fervente, se dressait la bible à la main. La bible est un objet extrêmement vivant dans un intérieur protestant. Ce livre relié en peau de chagrin noire, préservé des contacts impurs par un étui d'étoffe de même couleur, occupe une place à part en un coin du logis que chacun connaît, et où il sait le retrouver pour y chercher un conseil, une consolation, un exemple : il est le vieil ami qui ne fait pas d'avances, mais sur lequel on peut compter.

Le frère aîné, lui aussi, eut sa part d'influence dans la vie de Loti ; faisant naître chez l'enfant la passion des voyages et de cet exotisme dont son œuvre est partout embaumée. Sa mort, qui fut un grand chagrin pour son jeune frère, décida peut-

être de la carrière future de celui-ci. Il est intéressant de rappeler ce que Loti en dit dans le *Roman d'un Enfant*, à l'occasion du départ de ce frère pour sa première campagne maritime.

« Il allait en Polynésie, à Tahiti, juste au bout du monde, et, la veille de son départ, me fit cadeau d'un grand livre doré, qui était précisément un voyage en Polynésie à de nombreuses images ; et c'est le seul livre que j'ai aimé dans mon enfance. Je le feuilletai tout de suite avec une curiosité empressée. En tête, une grande gravure représentait une femme brune, assez jolie, couronnée de roseaux et nonchalamment assise sous un palmier ; on lisait au-dessous : *Portrait de S. M. Pomaré IV, reine de Tahiti.*

» Plus loin, c'étaient deux belles créatures au bord de la mer couronnées de fleurs et la poitrine nue, avec cette légende : *Jeunes filles tahitiennes sur une plage.* » Presque un tableau de notre grand Gauguin.

Il me semble que l'on peut voir, si confusément que ce soit, dans ce qui précède, l'origine de la vocation de Pierre Loti et les éléments du roman délicieux qu'il fera plus tard sur Tahiti sous le titre de *Mariage de Loti.*

C'est au milieu de ces affections de famille très étroites, bien qu'un peu austères, que s'écoule la première enfance de Pierre Loti ; enfance heureuse après tout puisque, comme il le dit lui-même, il appréhendait de grandir. « Il me semble que je m'ennuierai tant quand je serai grand ! », disait-il.

Sensibilité extrême, nature mélancolique du jeune Julien.

Julien Viaud était heureux, certainement, mais, si on l'en croit, d'une nature particulièrement mélancolique.

Certains de ses biographes en attribuent la cause à sa ville natale.

Doit-on croire qu'en ce temps-là on s'ennuyait plus à Rochefort que partout ailleurs ? Cependant, il y avait comme partout des nuages qui couraient au-dessus des maisons ; et, quelque triste que fût la ville, le soleil l'y venait visiter quelquefois en compagnie de tous les êtres qui sont les hôtes de la rue : chiens faméliques, oiseaux piaillards, enfin mendiants en quête d'un seuil où se reposer de leur éternelle solitude. Toutes ces choses méritent d'être vues à leur heure, à leur moment, enfin sous la lumière qui leur convient le mieux. Après tout, le bruit qu'elles font, c'est le langage des choses qui ordonnent notre vie. Il mérite qu'on le commente au profit de l'enfant qui, plus vite qu'on ne croit, prendra place dans la ronde.

Précisément à propos des moments précieux de sa toute jeune vie, Pierre Loti écrit ceci : « J'étais en ce temps-là un peu comme serait une hirondelle, née d'hier très haut à l'angle d'un toit, qui commencerait à ouvrir de temps à autre au bord du nid son petit œil d'oiseau et s'imaginerait de là, en regardant simplement une cour ou une rue, voir les profondeurs du monde et de l'espace, les grandes étendues de l'air que plus tard il lui faudra parcourir. » C'est le paysagiste qui parle. Mais écoutons le poète. Il s'agit de l'enfant qui s'éveille dans son berceau : « Ainsi, durant ces minutes de clairvoyance, j'apercevais furtivement toutes sortes d'infinis, dont je possédais déjà sans doute, dans ma tête, antérieurement à ma propre existence, les conceptions latentes, puis, refermant malgré moi l'œil encore trouble de mon esprit, je retombais pour des jours entiers dans ma tranquille nuit initiale. »

Comme c'était à prévoir dans un pareil milieu, l'enfant grandit frêle et impressionnable, sensible exagérément au moindre choc, avec un penchant à extraire des choses plus de tristesse que de joie. Tout lui est matière à frissonner : jusqu'au triangle de soleil qui se découpe sur un mur. Jusqu'à ces vieilles aïeules qu'avec une tendresse étrangement funèbre il considère déjà sous un jour blafard qui en fait des fantômes !

De cette époque datent ses terreurs des soirs d'hiver. Hé ! quoi ? l'hiver même l'épouvante ? Pourtant, qui de nous n'a goûté durant l'enfance la poésie de ses jours sombres, avec leurs lourds crépuscules qui abolissent les lointains et vêtent de mystère les gens qui passent sur les grandes routes. D'ordinaire, les cœurs nouveaux chérissent l'hiver pour les surprises qu'il leur ménage.

D'ailleurs, l'hiver n'est pas éternel, il passe ; sous le cadavre des choses bientôt pointe la résurrection ; et, comme chaque année, les saisons aux bras chargés de symboles recommencent à défiler.

Quoi qu'on en dise, en dépit des larmes qu'on a versées, il faut reconnaître qu'il y a plus de place ici-bas pour la joie que pour la tristesse, malgré cette sorte de coquetterie qui porte les hommes à favoriser celle-ci.

C'est au poète à choisir ; et nul n'a le droit de blâmer son choix. Pour Loti, je crois que son choix était fait en arrivant au monde, et qu'on risquerait de se montrer injuste envers les siens en les rendant responsables de sa sensibilité exagérée.

Le collégien. Sa vocation de marin.

Tout imbus des chaudes illusions de leur tendresse, les parents de l'enfant résolurent, le moment venu, de commencer son éducation au sein de la famille, pensant de la sorte leur éviter le danger des mauvaises fréquentations. Mais bientôt, ce qui devait arriver se produisit. L'enseignement pécha par le peu de méthode et le manque d'énergie. Aussi fit-il peu de progrès. Il en fit même si peu que l'on décida qu'il serait mis en pension au collège de Rochefort.

Depuis sa toute enfance jusqu'au moment de son entrée au collège, l'intelligence de l'enfant s'était beaucoup développée au point de vue du sentiment et de l'imagination. C'est une époque de sa vie que Loti paraît chérir. Il a des conceptions de théâtre de marionnettes ; il confectionne lui-même ses acteurs, il peint ses décors et s'inspire, pour les libretti, des contes familiers à l'enfance. Cette besogne le passionne. Il étudie, perfectionne ses idées, et il en a beaucoup. Dès ce moment, il est facile de prévoir qu'il ne sera ni un mathématicien, ni un ingénieur, pas davantage un fonctionnaire ; car, sans aucun doute, cette entrée dans la fiction présage pour plus tard une autre entrée, mais définitive celle-là, dans le domaine littéraire.

Sur ces entrefaites, ce frère de quatorze ans plus âgé que lui, devenu médecin de la marine, revient de son voyage aux tropiques, rapportant à l'enfant des pierres de là-bas, des plantes, des coquillages inconnus chez nous, et surtout quelques-uns de ces papillons merveilleux, aux ailes d'azur, qui font son admiration ; cadeaux que fait valoir admirablement, en les accompagnant de récits, ce grand frère qui l'adore et qui s'en est fait aimer au point que ni la distance, ni la mort, ne pourront desserrer le lien qui les lie l'un à l'autre. Enfin, dans son ingéniosité à distraire l'enfant, il creuse dans le jardin de la maison un bassin autour duquel il plante des arbres à l'image d'un de ces lacs entrevus

au pays des palmiers. Ce lac en miniature et les plantes qui l'entourent ont frappé l'imagination de Julien Viaud. Cette révélation d'un pays aussi dissemblable du nôtre amène un rêve nouveau. Il lui faut aussitôt des détails sur les hommes de ces pays, sur leurs habitudes, leurs mœurs. Si bien que sourdement une âme de marin s'installe en lui, d'abord discrètement, comme portée par un flot lent ; puis cela déborde, et encore quelques mois, sa destinée s'accomplira.

Pour le moment, élevé par des femmes dans une réserve toute féminine, cela va de soi, détestant chez ses camarades leur affectation de rudesse, il n'entretenait avec eux aucun échange de confidences, aucun de ces élans d'amitié qui sont un des charmes du printemps de la vie.

Peu enclin à la moquerie et même à l'ironie, par dédain sans doute, il redoutait celle des autres. Tout cela faisait de lui, parmi ses camarades, un petit solitaire : celui qui, correct et propret, déambule en silence sous les maigres arbres du préau.

Mais cela est pour l'enfant de peu d'importance, car depuis le dernier voyage du grand frère Julien Viaud s'était juré qu'il serait marin. Tout le conviait à cette décision, à laquelle, seule, s'opposait la volonté de la mère, qui, ayant déjà un fils au loin, dont elle regrettait sans cesse la présence, pressentant sans doute que le sort le lui enlèverait bientôt, se refusait absolument à laisser partir son petit Julien. Mais voilà que tout à coup, en tempête, le malheur s'abat sur la famille Viaud. C'est d'abord le grand-père qui meurt, puis la ruine qui oblige cette noble famille à vendre ses champs, ses demeures de ville et de campagne, la réduisant à la plus réelle pauvreté.

Mme Viaud comprit alors que dans l'intérêt de la famille entière elle devait consentir le sacrifice de le laisser suivre la carrière qu'il ambitionnait. On devine quelle violence elle dut se faire... Quant au jeune homme, tous ceux qui comprennent la jeunesse imagineront facilement que, bien qu'affligé du malheur des siens, son cœur bondit de joie à la nouvelle que son plus cher désir allait être réalisé. Les larmes, le doux regard d'une mère ? Qu'est-ce que cela auprès de l'ardeur qui s'allume dans l'âme de quiconque a le sentiment de sa destinée ? Songez donc, il a seize ans et la féerie du monde lui sera bientôt révélée. Dans quelques mois, il naviguera sur les vastes océans, sur toutes les mers, dont il prononcera ardemment les beaux noms ainsi que ceux des villes, pour lui mystérieuses et combien lointaines, joyaux du monde, dont plus tard il fera la matière de son œuvre littéraire et le poème de sa vie.

Le marin.

Pour préparer son examen en vue de son entrée au *Borda*, il dut venir à Paris.

Paris ne lui plut pas, ni ses églises, ni ses palais, pas davantage ses musées. La vie d'étudiant le choque. Il est peu disposé à s'égayer à la lecture du livre de Mürger ; somme toute, la vie de Paris fut pour lui sans attraits ni profit.

En 1867, il passe enfin l'examen qui lui ouvre les portes du *Borda*, revient à Rochefort prendre congé de sa famille, puis définitivement se dirige sur Brest, où sa place est marquée sur le vaisseau-école, qu'il baptise lui-même *le Cloître flottant*. Il fut là, comme partout, un isolé. Se tenant loin de ses camarades trop riches, attentif pourtant à se préserver des amitiés faciles, il estimait que « la liberté individuelle est une condition indispensable de la vie ». Ce sont ses propres paroles.

C'est de cette époque que datent les premiers essais littéraires de Loti, qui, d'ailleurs depuis longtemps, écrivait, couvrant de notes et de croquis des carnets entiers qui le montrent doué pour l'art du dessin. C'est ainsi qu'il notait ses sensations, ses découvertes journalières.

Après deux années de stage à l'Ecole navale, il embarque sur le *Jean-Bart* en qualité d'aspirant de 2e classe, et commence dès lors une carrière de marin où il figurera toujours en bonne place et contractera de nobles amitiés. Estimé de ses supérieurs, en particulier de l'amiral Courbet, sous les ordres duquel il combattit bravement dans les mers de Chine, il accomplira toujours brillamment son devoir, car il prisait très haut le noble métier de marin. On n'a pas oublié les pages, d'une si haute éloquence, consacrées par Pierre Loti à la mort du grand amiral.

Pierre Loti, le dernier romantique. Son œuvre littéraire.

Ses aspirations religieuses.

Son enfance et sa prime jeunesse, tout en révélant les signes d'une hyperesthésie sentimentale, ne suffisent pas à expliquer une personnalité aussi puissante que la sienne. Ce n'est point au sein d'une famille comme celle que j'ai décrite qu'il a pu puiser les éléments morbides qui firent de lui le dernier romantique. Je veux parler de la qualité de ses aspirations religieuses, qui apparaissent presque partout dans son œuvre ; puis et surtout, sa détestation de la mort, qui pourrait bien être née des conceptions assez vagues que l'on trouve à la base de son éducation ; je dis assez vagues, parce que probablement trop étroites et sans développement philosophique. Prit-il jamais la peine de méditer sur la religion, afin d'acquérir des convictions personnelles ? Non, et c'est à cause de cette incapacité de raisonner sur ce sujet qu'il attendait avec trépidation la descente de la grâce, comme un enfant l'apparition des Fées. N'est-ce pas ainsi qu'il se montre à Jérusalem et durant son séjour à Bénarès ?

Sa « détestation de la mort ».

Cette hantise de la mort dont Pierre Loti a souffert toute sa vie me hante à mon tour comme un problème, et je m'excuse d'en parler à nouveau pour donner une explication nouvelle. Selon moi, elle inspirait à notre poète plus de haine que d'horreur véritable. Et si son imagination devient désordonnée en face de ce personnage muet et terrible au pied duquel l'humanité vit courbée, c'est qu'il ne la comprend ni dans son action, ni dans son mystère, ni dans ses bienfaits ; elle lui était odieuse parce qu'elle n'était pour lui que le néant. Il semble qu'il lui en voulut de la terreur qu'elle impose à tous, surtout de la certitude où il était qu'un jour ou l'autre il serait comme tout le monde contraint à s'allonger entre ses bras détestés ; et, qui sait ? dans une pose baroque peut-être, sans égard pour l'attitude dans laquelle il avait choisi de vivre. Ce fléchissement imposé à son esthétique l'humiliait.

Sa tristesse.

Heureusement que l'artiste excelle à se servir de tout ce qui peut mettre en valeur son individualité ; ainsi Loti, haïssant la mort, s'en sert pourtant, mais il la punit en lui donnant dans ses livres le rôle odieux... Je le comparerai aux peintres parce que,

comme eux, il use de certaines préparations ; les uns ébauchent en bleu, les autres en noir. Loti ébauche en gris, et, grâce à cette méthode, il extériorise, en les enlevant en clair sur un fond vigoureux, les luttes intérieures, les sursauts de l'âme, tout en leur offrant comme protagoniste un être idéal qui est lui-même, parlant toujours le même langage. A l'entendre, ses lecteurs gagnent l'illusion d'une présence continuelle qui leur est devenue chère. Ils le reconnaissent à la mélancolie de ses accents. Car, avec un sens très avisé de la volupté humaine, il a compris vite que, si les hommes aiment la joie, ils lui préfèrent la douleur. Non celle qui fait crier, mais l'autre, compagne plus discrète, qui est la tristesse. Et, opportuniste subtil, il la partage avec eux. Elle est très prisée, la tristesse, parce que l'homme qui pleure s'imagine volontiers qu'il se purifie.

Seulement, il y a quelque danger à cultiver l'état nerveux que suscite aussi bien la sonorité fine d'un cristal qui se brise qu'un sanglot, c'est celui de s'y habituer. Les larmes sont sacrées, et n'y a-t-il pas quelque impiété à en irriter la source ?

Son égoïsme.

Pierre Loti, resté très jeune, avait gardé ceci de l'enfance qu'il s'attendrissait d'abord sur lui-même avant de s'attendrir sur les autres, et tandis qu'à ceux-ci il laisse généreusement en partage *la pitié*, à lui-même il se décerne les honneurs du sombre désespoir. Mais son égoïsme est très correct. C'est celui de presque tous les hommes.

Qu'importe que l'être soit ainsi fait ? S'il est un artiste, il fera de ses chagrins ou de ses joies les plus beaux poèmes ou des romans. C'est ce qu'a fait Pierre Loti, sans oublier de répandre un peu partout dans ses œuvres cette petite odeur de cimetière qui plaît tant.

« Une histoire d'amour » : *Aziyadé.*

Cependant, notre poète connut au moins une fois, dans sa prime jeunesse, la passion dans ce qu'elle a de plus juvénile, laquelle, remarquez-le bien, ne fut suivie d'aucun regret mélancolique.

C'est une histoire d'amour. Vous vous souvenez, n'est-ce pas, de cette enfant brune, au regard royal, dont le corps souple et abondant déjà se révèle sous des vêtements usés ? Ils sont par cela même si adaptés au corps qu'ils décèlent ses moindres mouvements et lui font comme une double nudité. Elle apparut un jour aux yeux du jeune homme, tel le soleil ouvrant les portes du ciel : tout à coup.

Le moment où les deux enfants, qui se sont étreints en ce jour d'été, comme les faunes au fond des antiques forêts, tombent enlacés, a fourni à Loti une de ses plus belles pages.

Autour d'eux sur ce sol, sur ce brasier plutôt, où se fondent ensemble deux amours jeunes et libres, le soleil, joie du monde, enflamme les verdures, exalte le parfum des fleurs qu'agite le vol des abeilles. Sous leur poids les corolles s'inclinent, se redressent et se groupent; les tiges semblent s'étreindre aussi. Tout cela est d'un beau paganisme, où Loti, poète et coloriste, a semé les mots les plus riches de sa palette.

Son premier livre, j'allais dire sa première victime, c'est *Aziyadé*. L'admirable paysage dont l'a entourée son auteur empêchera à tout jamais le lecteur de s'apitoyer comme il le devrait sur le sort de cette petite éphémère blottie dans ses étoffes somptueuses, tout au fond de cette barque qui flotte silencieusement sur les eaux calmes de la Corne d'Or ; si calmes qu'elles semblent avoir cédé la place au ciel. Ce giaour qui est à ses pieds est un des plus grands paysagistes du monde, et un grand poète aussi. Il dit à sa compagne (comme il peut, car il ne parle pas encore le turc) : « Dans trois heures, il faudra partir, quand la Grande Ourse se sera renversée dans le grand ciel immense », indiquant ainsi d'une façon admirable tout le mouvement de la nuit qui fait pressentir l'apparition du jour. Voilà une belle idée de paysagiste et de poète ; mais aussi une idée de marin. C'est qu'en vérité un marin sait seul placer ces mots-là, les placer où il faut, car mieux qu'un autre il en connaît la portée, ayant la possibilité d'observer la Nature dans le silence des nuits, du haut de sa passerelle, comme les bergers dans les plaines, comme autrefois les stylites sur leurs colonnes.

« Quelle merveilleuse halte est l'escale du marin! »

Pour résumer les émotions ressenties au cours de ses voyages à travers le vaste monde, surtout pour les développer par le souvenir qui les embellit et le regret qui les sanctifie, quelle merveilleuse halte est l'escale du marin! L'escale, dont il ignore la durée et où le maintient un esclavage, toujours un peu sévère, mais pourtant bienfaisant en ceci qu'il intervient à propos pour libérer la pensée du fardeau si lourd du vouloir et du choix. Car, n'est-il pas vrai qu'à de certains moments nous souhaiterions sentir le poids d'une volonté qui ne serait pas la nôtre ? Ne l'avez-vous pas deviné dans plus d'une page de Loti, ce régulateur mystérieux ?

L'immensité et le silence lui font un atelier splendide. Il a des nuits à lui, comme il le dit quelque part, et alors, quelle bonne fortune : au fond de sa cabine, il peut rassembler en paix ses notes, les confronter, les compléter sur nature en regardant le ciel, les arbres, les montagnes. Nul modèle n'est plus exact, nul plus divers. Cependant qu'au pied de ces arbres et de ces montagnes une population qui en est comme le fruit pose le drame de la vie.

De sa première escale en face de Salonique date *Aziyadé.*

« Un merveilleux visionnaire. »

Dès le premier jour, il a tout vu, le ciel, l'eau et l'admirable silhouette de la ville, et tout aussitôt le poète, l'artiste, a pressenti ce qu'il en pouvait tirer.

Ah! le visionnaire! Comme il a le sens de la mise en scène. Quelle trouvaille que ces six pendus de Salonique sur lesquels s'ouvre le premier chapitre de son livre! Cela a la majesté et le réalisme d'une fresque primitive. Tout est observé, jusqu'à l'indifférence de la foule devant « l'horrible contorsion finale ».

Poète né, il adore la fiction au point d'en vouloir partager tous les risques et d'en adopter le costume. Aziyadé est une Circassienne, mais, de par la loi musulmane qui l'a enfermée dans un harem, elle est devenue Turque ; c'est donc en Turc qu'il va se vêtir pour aller vers elle. Ceci est féminin et délicieux, et singulièrement avisé, tout en étant d'une politesse exquise. Car enfin, qu'est-ce que le costume, sinon une expression, presque un langage ; n'a-t-il pas d'ailleurs son protocole ? Hier encore, quand les rois se visitaient, ils échangeaient leurs uniformes et jusqu'à leurs insignes.

Pourquoi ne pas en user de même entre amoureux ? Pourquoi donc un Français qui se rend à un rendez-

vous d'amour auprès d'une jeune Turque ne se costumerait-il pas en Turc ?

C'est grâce à ce don d'assimilation et à ce besoin absolu de se mêler à l'action et d'y figurer au premier rang que Pierre Loti se révèle un merveilleux visionnaire. Marin, il est partout dans la vie un pilote attentif à la moindre brise, aux caprices des vagues. Nulle épave ne vient à lui qu'il n'en prenne note. Son œil va de l'horizon aux premiers plans de son bateau. Il perçoit le mouvement de la nuit et il en note les phases. Voilà qui agrandit singulièrement le champ du rêve d'être ainsi dans la confidence de l'immensité ! Dans le calme absolu, la pensée fait du mouvement dans l'immobilité, car sur ce bateau qui avance toujours, insensiblement, au-devant de ces horizons qui se désagrègent à mesure qu'il s'en approche, lui, le marin, subit le travail constant d'une activité qui s'ignore et cependant agit sur le cerveau.

Tel m'apparaît Loti. Dès lors, point ne lui est besoin d'être un imaginatif pour créer, il lui suffit de voir, et, s'il met tant de force dans ses peintures, c'est simplement qu'il a vu ce qu'il décrit. L'invention a toujours des flottements, des vides qui sont épargnés à l'inspiration directe. Chez lui, c'est l'œil qui commande au cerveau. C'est parce qu'il a vu que lui est venue l'idée d'écrire. Sa vision paraîtrait moins spontanée si on y démêlait un arrangement préalable. Aux tempéraments comme le sien l'esquisse est fatale. Je dirais presque : c'est une dépense inutile, ou tout au moins un risque d'émousser son idée. Il lui faut l'excitation d'une sensation nouvelle et immédiate ; il lui faut l'ivresse de la surprise. Alors son écriture a toute l'impétuosité d'une bordée et toute la franchise de l'imprévu. Alors, usant de son verbe si simple, n'exprimant que l'essentiel de la vérité, il atteint les régions les plus profondes de l'émotion. Comme dans son évocation de la haute figure de la vieille Pomaré, tenant sur ses genoux encore robustes une frêle enfant, dernier espoir de sa lignée. De ses yeux baignés de larmes, pauvre femme ! elle suit le lent travail de la mort, qui lui enlèvera encore celle-là après les autres. Et la grande douloureuse de *Pêcheurs d'Islande*, qui l'oubliera jamais ?

Cet élan de l'âme que nous nommons l'inspiration et qui suppose la vision immédiate et logique du temps et de l'espace, c'est le fond du talent de Pierre Loti. Il devine, mais il n'invente pas. Il n'est jamais hors de la vie lorsqu'il se laisse aller à décrire si magnifiquement la matière de ses voyages. Y a-t-il rien de plus vrai, de plus angoissant et de plus triomphant que sa montée vers Hispahan ? Est-il rien de plus extraordinaire que cette description du mouvement de ces chevaux qui gravissent les échelons de la montagne au-dessus de laquelle rayonne un ciel si pur, en contraste avec le gouffre qui se creuse, degrés par degrés, sous les efforts ardents et pourtant déjà lassés de cette troupe de voyageurs !

Quand on lit ces pages, on est tenté de fermer les yeux pour se soustraire au vertige. Et là-haut, quelle joie ! quelle splendeur ! mêlées toutefois aux laideurs d'un sol dont nul ne prend soin, mais où en revanche s'agite noblement un peuple vêtu d'étoffes chatoyantes et claires. Parmi des buissons de roses, imaginez les taches, d'un noir frais, que font, ici et là, les bonnets d'astrakan.

Qui ne se souvient, dans ce merveilleux chapitre du Désert, de ce couvent blanc du Sinaï où dans le dédale des chapelles et des cellules il nous fait entrevoir la pure silhouette d'un jeune servant aux cheveux roux, aux doux yeux bleus, si divin à force d'être humble, devant lequel l'âme s'incline et secrètement interroge. (Est-ce *lui* ?)

Les dessins de Pierre Loti.

J'avais la curiosité de connaître les originaux des dessins de Pierre Loti. Ceux-ci me furent gracieusement communiqués par un de ses amis, et je ne fus pas déçu.

Loti avait aussi, dans l'expression du dessin, dont il ne possédait que des éléments sommaires, le sens de la plénitude, de la mise en place et l'intelligence du choix.

Cette constatation me fit plaisir, parce qu'au lieu de diminuer, comme il arrive trop souvent, un homme de génie qui tâche à s'exprimer dans une autre langue que la sienne, les dessins de Pierre Loti témoignent d'une intelligence complète et ne montrent aucune de ces minuties sans caractère qui sont de nature à diminuer l'idée que l'on se fait du cerveau d'un homme.

Il paraît d'autre part que ces premiers dessins furent exécutés dans un but fort louable, celui, par leur publication, de lui fournir les moyens de venir en aide à sa famille, alors que celle-ci passait par de cruelles épreuves.

Pierre Loti était passionnément attaché aux siens et se montra toujours un très bon fils.

Loti, psychologue. Peinture et littérature.

Tout en tenant grand compte de la place qu'occupe dans l'œuvre considérable de Pierre Loti sa compréhension du monde visible, il faut avouer qu'il eût été incomplet s'il n'avait possédé le pouvoir analytique qui ouvre à l'écrivain le champ sans bornes de l'observation du monde intérieur de l'âme et de ses affluents ; qui ne sent ici la différence de l'œuvre du peintre avec celle de l'écrivain ? Celui-ci est toujours présent dans son œuvre. Il y circule partout. Vous l'y rencontrez sans cesse. C'est un local qu'il décore pour y loger une idée. Pour la mieux faire voir, il dispose des éclairages particuliers. Il l'enrichit parfois, il l'orne jusqu'à en faire une idole. Enfin, il l'entoure de serviteurs qui sont d'autres idées, mais plus humbles, qu'il place auprès d'elle pour la faire valoir ou l'expliquer jusqu'à ce qu'enfin, l'ayant pourvue de toutes les qualités qui composent un être, il la présente ainsi parachevée sous la forme d'un livre. Or, le livre, avec une habileté satanique, ne se révèle que page à page. Le regard, d'abord nonchalant, parcourt les premiers feuillets ; bientôt il se met à la poursuite des mots : les devançant par bonds, il les devine plus qu'il ne les lit. Pendant cette course, Messieurs les auteurs, que de transes, que d'espoirs déçus, que d'illusions détournées vous nous imposez, et quelle désolation à la dernière page de quitter tout cela ; car de chute en chute, de triomphes en apothéoses, nous avons fini par aimer votre livre comme un ami tendre et parfois une maîtresse.

A l'occasion de ce que je viens de dire, la tentation me vient, en ma qualité de peintre, de définir devant les gens de lettres qui m'entourent la différence essentielle qui existe entre leur mode d'expression et le nôtre, et profiter de la patience avec laquelle ils m'écoutent pour dire mon sentiment à cet égard.

Bien qu'un raffinement professionnel, et surtout esthétique, nous fasse un devoir de redouter la peinture dite littéraire, j'ai vécu dans la certitude que le langage des formes et celui de la couleur pouvaient

avoir une éloquence propre à exprimer des idées, à chanter des poèmes ou à suggérer des sensations, tout en restant ce qu'ils doivent être : des synthèses.

C'est sous cette forme seule que le tableau et la peinture murale surtout doivent se présenter aux yeux : le développement et l'analyse leur étant interdits par leur technique même, puisqu'il est urgent de frapper tout d'abord les yeux. Cependant, cette synthèse picturale, pour être bien vivante, doit *impliquer* le développement qui lui est interdit, et se dérouler après le premier contact visuel, dans le cerveau du spectateur attentif, si le peintre a su, bien entendu, frapper et frapper fort.

Par une opération inverse de celle du peintre et le développement limpide de ses descriptions, Pierre Loti s'est insinué si profondément dans nos âmes, a frappé si fortement nos imaginations, que la synthèse des beautés de la nature n'a jamais été suggérée avec autant de puissance (en quelque langage que ce soit) que par ce peintre de décors sublimes.

LES ORIGINES DE L' « ÉQUILIBRE EUROPÉEN »

Une disgrâce de la Papauté au XVIIe siècle (1)

La fin de la chrétienté avec la paix de Westphalie.

Du *Bulletin catholique international* (1. 4. 26) :

« Votre Sainteté, écrivait au pape Urbain VIII le cardinal de Richelieu, a toujours paru si clairement désirer le repos de la chrétienté qu'il n'y a personne, s'il n'est prévenu de passion, qui ne reconnaisse que vous n'avez rien omis de ce que vous avez estimé convenable pour parvenir à une si bonne fin. »

Ces lignes étaient écrites en 1632, au moment où le pape Urbain VIII multipliait les efforts pour abréger et pacifier la rivalité des Bourbons et des Habsbourg, de la France et de l'Autriche. Efforts, hélas ! bien infructueux, dont nous trouvons l'histoire, très honorable pour ce Pape, dans un excellent travail de M. l'abbé Leman, professeur aux Facultés catholiques de Lille (2). Ne croyez pas que cette histoire, parce qu'elle raconte en définitive une série d'échecs, soit dénuée d'intérêt : nous sommes alors à la veille de ces traités de Westphalie qui marquèrent la laïcisation complète de la politique internationale et qui condamnèrent la Papauté à une longue disgrâce — une disgrâce dont Léon XIII, par la médiation des îles Carolines (3), devait enfin la venger. L'ouvrage de M. l'abbé Leman est une préface d'élite pour l'étude de ce tournant d'histoire : ce n'est qu'après l'avoir lu qu'on peut réellement comprendre l'état d'esprit des diplomates de Münster et des diplomates d'Osnabrück, et la rupture qui se produisit entre l'antique Puissance spirituelle, cime de la chrétienté, et les nouvelles forces directrices de l'Europe.

Urbain VIII gardait un rêve, qui était celui de ses prédécesseurs : unir toutes les Puissances catholiques pour tenir en respect les infidèles et propager la religion. Il parlait volontiers, comme l'eût fait un Pape du moyen âge, des intérêts supérieurs de la « République chrétienne ». Mais l'Europe qu'il avait sous les yeux était une Europe où il y avait des Puissances protestantes, et le cardinal de Richelieu, qui dirigeait la politique française, avait noué certaines alliances avec ces Puissances. Grande gêne pour Urbain VIII : en tant que chef d'une confession chrétienne, il se tenait scrupuleusement à l'écart de toute négociation à laquelle devaient prendre part des Puissances appartenant à l'autre confession. Ses possibilités d'action étaient dès lors singulièrement restreintes.

Il voulait empêcher entre les grandes nations catholiques, Autriche et France, une guerre qu'il réputait fratricide. Mais l'Autriche manœuvrait pour le brouiller avec la France en lui disant : « Louis XIII et Richelieu, étant les alliés de Gustave-Adolphe et des princes protestants allemands, sont des fauteurs d'hérésie ; appliquez-leur des peines canoniques. » Urbain VIII faisait la sourde oreille. Il était très prudent : quand les Puissances lui demandaient de jouer un rôle d'arbitre, il refusait, parce qu'il sentait que chacune d'elles visait, tout simplement, en l'engageant dans un tel guêpier, à l'avoir comme allié, lui Pape, et à le brouiller avec l'autre Puissance. Il préférait un rôle plus modeste, un rôle de médiateur, qui s'entremettrait pour négocier des accords.

Sans cesse il parlait d'un Congrès qu'il présiderait et où se débattraient sous sa présidence, entre Puissances catholiques, les conditions de la paix. Les Puissances acceptaient en principe ; mais en fait chaque fois qu'elles étaient priées de nommer leurs plénipotentiaires, elles se dérobaient. L'Europe était plus en feu que jamais.

Ayant fermé le livre de M. Leman, qui s'arrête en 1635, j'ai cherché la douloureuse suite de cette histoire dans les massifs in-quarto que publiait au XVIIIe siècle, sur les traités de Westphalie, le P. Bougeant. On y voit l'Europe s'acheminer lentement vers Münster. Et Urbain VIII, expédiant là-bas comme médiateur le nonce Fabio Chigi, écrivait dans ses instructions : « Vous observerez une parfaite neutralité entre les partis, vous éviterez tout ce qui pourrait donner le moindre soupçon de partialité ; vous ne ferez aucune proposition de votre chef, vous ne direz pas votre avis sur celles qui seront faites par les plénipotentiaires, vous vous contenterez d'écouter et de rapporter les raisons de part et d'autre, comme le confident des deux partis, et vous les ferez valoir tour à tour, avec un zèle parfaitement égal. »

Programme éminemment pacifique, par lequel la paternité du Pape semblait se mettre à la disposition des Puissances catholiques, pour les faire enfin s'unir, cependant qu'un autre médiateur, le Vénitien Contarini, causerait, lui, avec les Etats protestants pour l'élaboration de la paix générale.

Urbain VIII mourut, hélas ! sans que le beau programme eût porté ses fruits. Innocent X poursuivit la tentative. Du haut de la chaire, à Münster, en 1646, le prédicateur François Ogier, dont naguère on a publié l'intéressant journal, criait aux pléni-

---

(1) Ces pages sont extraites du volume *L'Eglise catholique et le droit des gens*, à paraître prochainement chez Hachette et qui contiendra le cours professé l'été dernier par M. Goyau à l'Académie de Droit international de La Haye. On y verra ce qu'il faut penser, du point de vue chrétien, de ces fameux traités de Westphalie, constamment cités par les représentants du nationalisme athée comme le suprême monument de la sagesse politique. (Note de la rédaction du *B. C. I.*)

(2) *Urbain VIII et la rivalité de la France et de la Maison d'Autriche* (Paris, 1925, Picard). (Note de l'auteur.)

(3) Cf. *Questions Actuelles*, t. 16, pp. 9-13 ; t. 45, p. 175 ; t. 69, pp. 311-312. (Note de la *D. C.*)

potentiaires : « En vérité, Messeigneurs, vos Altesses et vos Excellences ne feront point aujourd'hui de station si dévote et si agréable à Dieu, dans aucune église, que celle que vous ferez chez Monseigneur le nonce, en qualité de premier médiateur et de plénipotentiaire du Saint-Siège, pour un si digne sujet. Sa maison est vraiment le sanctuaire des bonnes intentions, le temple de la paix. Entrez-y, Messeigneurs, entrez-y à la foule ; la porte en est toujours ouverte. »

Ces éloquentes paroles n'étaient pas superflues ; les plénipotentiaires avaient bien besoin qu'on leur marquât l'intérêt qui s'attachait à la médiation du nonce. Deux ans plus tôt, on avait assisté à un singulier imbroglio. Le nonce Chigi avait prié les Espagnols de mentionner dans leurs pleins pouvoirs la médiation du Pape, comme les Français avaient fait dans les leurs. — Mais non, avaient dit les Espagnols, il suffira de nommer le Pape dans le traité. Ce que sachant, les Français avaient à leur tour rayé de leurs pleins pouvoirs le nom du Pape. Alors, subrepticement, les Espagnols résipiscents avaient glissé dans les leurs cet auguste nom, pour pouvoir se flatter d'être les seuls à avoir rendu cet hommage au Saint-Siège. Grande colère chez les Français, qui se plaignirent au nonce Chigi. Et celui-ci, faisant venir les Espagnols, leur signifia : « Ou bien vous maintiendrez dans vos pouvoirs le nom du Pape et les Français le réintroduiront dans les leurs ; ou bien le Pape ne sera mentionné ni dans les uns ni dans les autres. » On s'arrêta finalement à cette dernière solution.

Et lorsque sonna l'année 1648, année de la paix ; lorsque cette paix, sous l'étiquette de médiatisation ou de sécularisation, réalisa la suppression de nombre d'évêchés et d'abbayes ; lorsqu'elle prétendit mettre en vigueur ce principe, aussi contraire à notre droit moderne qu'au droit du moyen âge, que la religion des princes a seule le droit strict d'être exercée légalement et publiquement, la Papauté protesta, et la Papauté s'effaça.

Adieu la chrétienté ! Il ne serait plus question, pendant un certain temps, que d'équilibre européen. Dans cette combinaison-là, le Pape n'avait plus rien à voir. Qu'était-ce, en effet, que l'équilibre européen ? C'était un syndicat intermittent d'intérêts, formé par les grandes Puissances et réalisant entre elles des compromis que les Puissances faibles n'auraient qu'à subir. De justice, il n'était plus question, mais, tout simplement, de justesse d'équilibre : si un grand Etat s'agrandissait aux dépens d'un petit voisin, il faudrait que les autres grands Etats, eux aussi, s'attribuassent des parts égales ; à ce prix, la paix régnerait entre eux... Elle régnerait, aux dépens du voisin plus faible, sur lequel, en plein accord, leurs convoitises s'acharneraient. Telle était la nouvelle moralité internationale ; telles étaient les assises de la nouvelle Europe. Le partage de la Pologne, ce péché mortel, fut la lointaine conséquence des maximes installées par la paix de Westphalie.

Et l'Europe du XIXe siècle s'apercevra que cette cruelle disgrâce de la Papauté avait été, tout en même temps, une disgrâce pour l'idée même du droit.

GEORGES GOYAU,
de l'Académie française.

Rien ne serait funeste aux enfants de l'Eglise comme d'avoir désappris la lutte, car le catholique qui ne sait plus combattre n'a plus besoin d'être combattu, il est assez vaincu.

Mgr DADOLLE.

L'Église catholique et la famille

Un projet de loi en Pologne sur le mariage civil

ADRESSE DE L'ÉPISCOPAT AU GOUVERNEMENT

De la *Kipa* (27. 3. 26) :

Une grande inquiétude s'est emparée du corps ecclésiastique et de nombreux milieux de la population catholique. La raison en est dans les graves nouvelles ou informations qui circulent et d'après lesquelles une législation projetée sur le droit matrimonial en Pologne ne concorderait pas absolument, pour ce qui est de la population catholique, avec les idées et les principes de l'Eglise. Venus de tous les points de la Pologne à Varsovie, pour y discuter ensemble, les 2, 3, 4 et 5 mars 1926, les questions intéressant l'Eglise, les évêques catholiques des trois rites en profitent pour s'adresser aux membres du Gouvernement, ainsi qu'aux chefs des partis politiques, et les prier de conserver au mariage catholique son caractère sacramentel.

La sainteté de la vie familiale, l'éducation religieuse des enfants constituent la base de la famille chrétienne ; mais elles sont aussi une garantie de durée et d'heureux développement pour la vie politique et nationale. Cette base trouve elle-même son assise dans la bénédiction du mariage catholique par l'Eglise et l'indissolubilité du lien matrimonial.

De ces principes l'Eglise catholique ne peut et ne veut se dédire. Comme gardiens de la doctrine qui nous a été transmise et des commandements du Christ, nous, Evêques, nous devons en réclamer l'observation ; nous faisons donc appel à tous les catholiques, pour qu'ils se fassent les inébranlables défenseurs des principes de l'Eglise catholique et s'opposent à la légalisation des unions et des séparations dites civiles. Une union contractée devant les fonctionnaires de l'Etat est nulle, car l'union civile est contraire à la loi divine.

Aucun député catholique n'a le droit de voter une proposition contraire à la loi divine. De leur côté, les électeurs ont le droit et le devoir de réclamer à leurs députés de ne point collaborer à la rédaction de lois qui enfreignent l'indissolubilité et la sainteté du mariage. De plus, les députés ont le devoir d'exercer toute leur influence pour rendre impossible ou prévenir une violation aussi grave et aussi exorbitante des principes catholiques.

La déclaration ci-dessus de l'épiscopat polonais sera remise aux membres du Gouvernement et aux chefs des partis de la Chambre et du Sénat. Les curés liront en chaire cette déclaration dimanche prochain.

Varsovie, le 5 mars 1926.

[En tête des 31 signatures des évêques diocésains ou auxiliaires se lit celle du cardinal Kakowski, archevêque de Varsovie.]

[Traduit de l'allemand par la *Documentation Catholique*.]

Dieu se rit des prières qu'on lui adresse pour détourner les malheurs publics quand on ne s'oppose pas à ce qui se fait pour les attirer.

BOSSUET.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Commentaires pratiques.

Les attributions aux Associations diocésaines prévues par la loi de finances du 29. 4. 26

1. — L'art. 112 de la loi de finances du 29 avril 1926 prévoit la possibilité d'attribuer à des « associations cultuelles », c'est-à-dire, en fait, aux Associations diocésaines, les biens affectés à l'exercice public du culte, cette attribution étant dispensée de toute perception au profit du Trésor, mais à la condition d'être effectuée avant la clôture de l'exercice 1926. En d'autres termes, les personnes ou les collectivités propriétaires de biens de cette nature pourront en faire l'attribution aux diocésaines sans que l'opération soit grevée de droits de mutation, droits tellement élevés aujourd'hui qu'ils deviennent en quelque sorte prohibitifs.

Cette disposition peut présenter un intérêt considérable pour les catholiques. Pour chercher à apprécier dans quelle mesure il pourrait convenir d'en user, il importe dès à présent d'examiner de près le nouveau texte législatif, de le rapprocher de l'article 10 de la loi du 9 décembre 1905, d'indiquer les préoccupations auxquelles il paraît avoir voulu répondre.

2. — *A*) La loi de 1926. — L'art. 112 de la loi de finances du 29 avril 1926 est ainsi conçu :

Les biens qui, avant ou après la promulgation des lois du 9 décembre 1905, du 2 janvier 1907 et du 13 avril 1908, ont été affectés par des particuliers, associations, sociétés, syndicats, coopératives et autres établissements privés, à l'exercice public d'un culte, peuvent, jusqu'à la clôture du présent exercice, être attribués à une association cultuelle sans aucune perception au profit du Trésor, par assimilation aux biens visés à l'article 10 de la loi du 9 décembre 1905.

3. — *B*) La loi de 1905. — Quant à l'art. 10 de la loi du 9 décembre 1905, auquel renvoie la loi de 1926, il est, de son côté, ainsi rédigé en tenant compte des modifications apportées par l'art. 4 L. 13 avril 1908 :

§ 1. Les attributions prévues par les articles précédents ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

§ 2. Les transferts, transcriptions, inscriptions et mainlevées, mentions et certificats seront opérés et délivrés par les compagnies, sociétés et autres établissements débiteurs et par les conservateurs des hypothèques, en vertu soit d'une décision de justice devenue définitive, soit d'un arrêté pris par le préfet en Conseil de préfecture, soit d'un décret d'attributions.

§ 3. Les arrêtés et décrets, les transferts, transcriptions, inscriptions et mainlevées, mentions et certificats opérés ou délivrés en vertu desdits arrêtés et décrets ou des décisions de justice susmentionnées seront affranchis des droits de timbre, d'enregistrement et de toute autre taxe.

§ 4. Les attributaires de biens immobiliers seront, dans tous les cas, dispensés de remplir les formalités de purge des hypothèques légales. Les biens attribués seront francs et quittes de toute charge hypothécaire ou privilégiée qui n'aurait pas été inscrite avant l'expiration du délai de six mois à compter de la publication au *Journal Officiel* ordonnée par le § 7.

4. — *C*) Les travaux préparatoires. — Les discussions parlementaires ne peuvent apporter aucune lumière. L'art. 112 actuel est l'ancien article 37 *ter* du projet voté par la Chambre des députés, *sans aucun débat*, à la séance du 25 mars 1926. Ce texte, porté au Sénat sous le n° 91, a été voté, également sans aucune discussion, à la séance du 19 avril 1926 en suite d'un rapport singulièrement laconique de M. Chéron dont nous croyons devoir reproduire ici le texte *in extenso*.

Sénat, n° 225, avril 1926.

Article 91 du Sénat.
Article 37 *ter* de la Chambre.
Attribution aux associations cultuelles des biens affectés par des particuliers ou par des établissements privés à l'exercice public d'un culte. Immunités fiscales.

L'article 10 de la loi du 9 décembre 1905 a dispensé de tous droits les actes concernant la dévolution aux associations cultuelles des biens des établissements publics du culte supprimés.

D'autre part, l'article 57 de la loi du 17 avril 1906 (1) a étendu cette immunité aux transmissions, effectuées dans l'année de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, au profit desdites associations, des biens qui, sans appartenir à un établissement public du culte, étaient affectés, avant la promulgation de la loi de Séparation, à l'exercice d'un culte.

L'article 37 *ter* voté par la Chambre, s'inspirant des mêmes principes, applique l'exonération prévue par cette dernière loi à toute attribution à une association cultuelle de biens actuellement affectés à l'exercice public d'un culte, à condition, toutefois, que la remise ait lieu avant la clôture de l'exercice en cours.

Les dispositions que la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat avait prises pour assurer, sous le nouveau régime, l'exercice public des cultes, pourront ainsi pénétrer définitivement dans les faits.

Elles présentent, en outre, l'avantage de soumettre ces biens, au même titre que ceux appartenant déjà aux associations cultuelles, à la surveillance et au contrôle de l'Etat, conformément à l'article 21 de la loi du 9 décembre 1905 (2).

5. — Les premières notes officieuses. — Avant même d'avoir reçu la force législative, le texte voté par la Chambre a donné lieu à des interprétations qui ont provoqué l'étonnement, et, sur un point essentiel, des protestations.

A la date du 22 avril 1926 — huit jours par conséquent avant la promulgation de la loi du 29 avril, — l'agence Havas transmettait aux journaux, sous la rubrique manifestement inexacte « Les anciens biens ecclésiastiques placés sous séquestre », un communiqué officieux de la présidence du Conseil qui donnait du texte voté par la Chambre un commentaire surprenant. Le « communiqué », sans tenir compte du texte, déclarait qu'il ne concernait que « les anciens biens ecclésiastiques », et il mentionnait « les édifices acquis ou construits *depuis* 1905 », alors que l'article ne concerne aucunement les anciens biens ecclésiastiques et qu'il met expressément sur le même pied les acquisitions antérieures à 1905 et les acquisitions postérieures ; — il parlait d'affectations « régulières » à l'exercice public du culte, ce qui eût été un non-sens ; — il déclarait ne viser que les propriétaires « personnes interposées », addition parfaitement arbitraire qui enlevait son

(1) Cf. *Revue d'Organ. et de Déf. rel.*, 1906, p. 175.
(2) *Ibid.*, p. 493.

principal intérêt à la loi. Après ces erreurs manifestes, il donnait, au contraire, une énumération de biens susceptibles d'attributions dans laquelle il faisait entrer même « les maisons de santé ou de retraite pour ecclésiastiques » (1).

Presque aussitôt, une nouvelle communication officieuse (2) signalait des corrections à apporter. Il était indiqué qu'il ne fallait plus lire: « Les dispositions de cet article ne s'appliquent *qu'aux biens qui...* » D'autre part, la liste des attributions possibles était augmentée: on y ajoutait « les fonds destinés au traitement de la maîtrise, des employés d'église; les pensions de retraite du clergé... ». C'étaient là des rectifications secondaires; les erreurs essentielles subsistaient.

Les notes ainsi publiées, bien qu'elles fussent sans valeur juridique, étaient de nature à jeter le trouble dans les esprits. Dès le 30 avril, M. le sénateur Méjan posait une question écrite au président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, pendant que d'autres membres du Parlement prévenaient de leur intention de provoquer des explications officielles. Ces interventions eurent un résultat. Les erreurs commises dans une transmission hâtive à la presse furent reconnues aisément, et il fut convenu qu'elles disparaîtraient dans la réponse à la question de M. Méjan. Cette réponse a été insérée dans le *Journal Officiel* du 28 mai 1926, à la suite du compte rendu des débats du Sénat (*J. O.* 28. 5. 26, déb. parl., Sénat, pp. 1080-1081, réponse à la question n° 7468): elle rectifie officiellement le texte du communiqué, qu'elle dit « avoir été altéré de diverses manières dans plusieurs journaux ou revues ». C'est donc le texte publié au *Journal Officiel* qui doit seul retenir l'attention.

6. — La réponse publiée au « Journal Officiel ». — Voici *in extenso* le texte, publié au *Journal Officiel* du 28 mai, de la réponse du président du Conseil, qui doit être considéré comme le seul pouvant être retenu:

7468. — M. Méjan, *sénateur, demande à M. le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères: 1° si le communiqué du 22 avril 1926 relatif aux associations cultuelles diocésaines peut être tenu pour exact; 2° s'il ne doit pas être rectifié, l'article de la loi de finances visant expressément tous les biens qui ont reçu l'affectation dont il s'agit, avant comme après la loi du 9 décembre 1905.* (Question du 30 avril 1926.)

Réponse. — L'article 112 de la loi de finances du 29 avril 1926, qui reproduit, sous une forme appropriée à l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, l'article 57 de la loi de finances du 17 avril 1906, s'applique à tous les biens qui, sans appartenir au patrimoine des anciens établissements publics du culte, ont été affectés par des personnes ou établissements privés à l'exercice public de tout culte compatible avec l'ordre public, avant ou après la séparation des Eglises et de l'Etat.

Le communiqué du 22 avril, qui se rapporte spécialement aux associations diocésaines catholiques, indique ce qu'elles peuvent attendre: 1° de l'article 112 de la loi précitée; 2° en dehors même de cette disposition, de l'article 9 § 16 de la loi du 9 décembre 1905, modifiée par la loi du 13 avril 1908.

Ce texte ayant été altéré de diverses manières dans plusieurs journaux ou revues, il peut n'être pas inutile de le reproduire ci-dessous avec quelques précisions nouvelles.

1° Article 112 de la loi de finances du 29 avril 1926: Contrairement à certaines informations publiées au cours de la discussion du budget, l'article 112 de la loi de finances du 29 avril 1926 n'autorise pas les associations diocésaines à recueillir les anciens biens ecclésiastiques placés sous séquestre.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent qu'aux biens qui, sans appartenir au patrimoine des anciens établissements publics du culte, ont été, avant ou après la promulgation des lois du 9 décembre 1905, du 2 janvier 1907 et du 13 avril 1908, affectés, en dehors des conditions prévues par lesdites lois, par des personnes ou établissements privés, à l'exercice public du culte tel qu'il est défini par la circulaire du ministre des Cultes aux préfets en date du 31 août 1906 (1): édifices utilisés comme églises ou chapelles, salles de catéchisme, évêchés, presbytères, Grands Séminaires, maisons de santé ou de retraite pour les prêtres malades, âgés ou infirmes, fonds destinés aux frais du culte, au traitement du clergé, de la maîtrise, des employés de l'église; pensions de retraite du clergé, sommes reçues à titre de fondation pour la rétribution de services proprement cultuels, etc., à l'exclusion des biens affectés à des services annexes, tels que les œuvres d'enseignement et de patronage.

Quant aux biens ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte, qu'ils aient reçu une nouvelle attribution ou qu'ils soient encore sous séquestre, l'article 112 de la loi de finances du 29 avril 1926 ne les concerne aucunement.

2° Article 13 [lire « art. 9 »] § 16 de la loi des 9 décembre 1905-13 avril 1908: Du rapprochement de l'article 9 § 16 de la loi du 9 décembre 1905, modifiée par la loi du 13 avril 1908, avec les déclarations de M. Briand au Sénat le 7 avril 1908, et avec la jurisprudence du Conseil d'Etat relative à l'article 9 § 14 de la même loi, il résulte que les fondations pieuses dont sont grevés les biens ecclésiastiques attribués à des établissements publics peuvent désormais recevoir leur exécution si les établissements attributaires y consentent.

L'association cultuelle diocésaine est en effet un organisme régulièrement qualifié pour recevoir les fonds destinés à la célébration des services religieux et pour assurer cette célébration; il est par conséquent loisible aux établissements publics attributaires, s'ils le jugent à propos, de remettre à une telle association un titre de rente nominatif correspondant à la somme nécessaire pour acquitter la charge dont il s'agit.

7. — Biens susceptibles d'attribution. — La première question qui se pose est celle de savoir quels biens seront susceptibles d'être compris dans une attribution. Pour la résoudre, il faut d'abord envisager les biens en ce qui concerne leur affectation; il conviendra ensuite de rechercher à quels propriétaires est reconnu le droit d'attribution.

L'article 112 vise tous les biens qui, avant ou depuis les lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat, « ont été affectés à l'exercice public d'un culte ». Le texte ne distingue pas entre les meubles et les immeubles, mais il exige une certaine affectation, l'affectation à l'exercice public d'un culte.

En ce qui concerne les immeubles, les termes employés visent les édifices cultuels: églises, chapelles, et leurs dépendances de toute sorte, telles que salles de catéchismes, sacristies, locaux annexes servant au dépôt des objets du culte, etc.

Dans les objets mobiliers on devrait faire rentrer tout ce que la jurisprudence classe comme « mobilier cultuel »: vases sacrés, ornements, matériel servant aux inhumations et n'ayant pas été compris dans des attributions, chaises affectées au service de l'église, etc.

La réponse ministérielle est plus précise:

a) Dans les immeubles susceptibles de dévolution, elle fait entrer non seulement les « édifices utilisés comme églises ou chapelles, salles de catéchisme » dont nous avons parlé, mais encore « les évêchés,

(1) Cf. le texte de ce communiqué dans *D. C.*, t. 15, col. 1194-1195.

(2) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 1344.

(1) *In extenso* dans *Revue d'Organisat. et de Déf. rel.*, 1906, pp. 459-464, spécialement, p. 460, col. 2.

presbytères, Grands Séminaires, maisons de santé ou de retraite pour les prêtres malades, âgés ou infirmes ». Nous n'oserions pas garantir l'exactitude juridique de cette énumération.

b) Dans les meubles, la réponse mentionne « les fonds destinés aux frais du culte, au traitement du clergé, de la maîtrise, des employés d'église, pensions de retraite du clergé, sommes reçues à titre de fondation pour la rétribution de services proprement cultuels, etc. ».

8. — Exclusion des biens affectés à des œuvres d'enseignement. — Il est bien entendu, et sur ce point nous sommes pleinement d'accord avec la réponse, que les biens affectés à des services annexes, tels que les œuvres d'enseignement et de patronage, sont exclus de la dévolution : de tels biens ne sauraient, en effet, être possédés par des associations fondées sur la loi de 1905.

Bien que la réponse ne prononce pas leur nom, il ne paraît pas douteux qu'elle range les *Petits Séminaires* dans la catégorie des biens scolaires non susceptibles d'attributions, tandis que, d'après elle, les Grands Séminaires seraient assimilés à des édifices cultuels.

9. — La loi ne vise pas l'attribution des biens ecclésiastiques sous séquestre. — « Quant aux biens ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte, qu'ils aient reçu une nouvelle attribution ou qu'ils soient encore sous séquestre, l'article 112 de la loi de finances du 29 avril 1926 ne les concerne aucunement »: cette interprétation donnée par la réponse ne saurait malheureusement être contestée. C'est sur cette question des biens ecclésiastiques non encore attribués qu'avaient cependant porté les négociations: les promesses faites n'ont point été suivies d'effet, et la faculté accordée aux propriétaires de se dessaisir sans frais de mutation des biens leur appartenant pour les transmettre aux associations, s'ils entendent maintenir l'affectation sans conserver des charges parfois très onéreuses, risque de paraître une concession insuffisante et secondaire. L'Etat ne restitue rien ; il se borne à faciliter et favoriser pendant quelques mois des transmissions que les textes restreignant la capacité des associations auraient pu rendre difficiles et parfois impossibles, et à dispenser ces transmissions de droits de mutation auxquels il aurait pu prétendre.

10. — Qui peut faire les attributions. — L'énumération des propriétaires qui peuvent consentir l'attribution est très étendue: particuliers, associations, sociétés, syndicats, coopératives et autres établissements privés. Que faut-il même entendre par cette dernière catégorie? Il serait sans doute difficile de le préciser, la langue juridique n'ayant point encore employé cette expression. En tout cas, il apparaît nettement que le législateur a entendu viser toutes les catégories de propriétaires autres que les établissements publics ou d'utilité publique.

Peu importe comment et à quelle date ont été constitués les titres de propriété: la loi est générale et formelle et ne fait aucune distinction entre les biens affectés à l'exercice public du culte avant ou après les lois de 1905 à 1908 (1).

11. — Fondations pieuses. — La réponse ministérielle donne à la question des fondations une interprétation libérale fort intéressante qui semble n'avoir pas un rapport immédiat avec l'art. 112.

Elle rappelle que l'association cultuelle diocésaine est un organisme régulièrement qualifié pour recevoir les fonds destinés à la célébration des services religieux et pour assurer cette célébration: elle tire de ce fait cette importante conclusion:

« Les *fondations pieuses* dont sont grevés les biens ecclésiastiques attribués à des établissements publics peuvent désormais recevoir leur exécution si les établissements attributaires y consentent. [...] Il est loisible aux établissements publics attributaires, s'ils le jugent à propos, de remettre à une telle association un titre de rente nominatif correspondant à la somme nécessaire pour acquitter la charge dont il s'agit. »

Il en ressort que certaines fondations pieuses pourraient dorénavant être exécutées si les établissements publics se décident à remettre aux diocésaines des titres de rente. C'est, dans un ordre d'idées analogue, l'application de la jurisprudence, assez inattendue, il faut l'avouer, instaurée par l'arrêt de Cassation du 25 octobre 1921 et l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 janvier 1917 (cf. Auguste Rivet: *D. C.*, 1922, t. 8, pp. 937-948).

En fait, dans un décret publié au *Journal Officiel* du 22 mai 1926 portant attribution au bureau de bienfaisance de La Chapelle-Saint-Aubin (Sarthe) d'une somme de 600 francs provenant d'un legs à la fabrique de l'église, on lit, après la clause habituelle « la présente attribution faite sous condition par l'établissement attributaire d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens », l'addition suivante, qui présente une véritable importance de principe: « Pour l'exécution de la charge de services religieux, il sera prélevé sur le montant dudit legs une part convenable qui sera mise à la disposition d'une association cultuelle diocésaine. »

12. — Nature de l'attribution. — La loi n'a pas déterminé le caractère juridique de l'opération. Pour que ce fût une vente, il faudrait une stipulation de prix : ce sera sans doute possible, mais rare, et ce n'est pas l'hypothèse normalement envisagée. Si l'attribution constituait une donation, il faudrait admettre que la loi a élargi la capacité des diocésaines; d'autre part, comment concilier l'opération avec les règles sur la réserve et sur la quotité disponible quand celui qui ferait l'attribution aurait des

---

(1) La note primitive de l'Agence Havas donnait une interprétation différente, manifestement inexacte et qui eût été de nature à arrêter la plupart des attributions : « Les dispositions... ne s'appliquent qu'aux biens qui sont à l'heure actuelle, tout ensemble, *régulièrement* affectés à l'exercice public du culte *et* possédés par personnes interposées : édifices construits ou acquis *depuis 1905...* »

Il y aurait eu dans cette affirmation autant d'erreurs que de mots. Tout d'abord, le texte de l'art. 112 précise expressément qu'il s'agit des « biens qui, *avant* ou après la promulgation des lois du 9 décembre 1905, du 2 janvier 1907 et du 13 avril 1908, ont été affectés... » D'autre part, il n'est en aucune façon question de personnes interposées. Enfin, que signifierait le mot « régulièrement » affectés? Quand peut-on dire qu'un particulier, maître de disposer de son bien, a « régulièrement affecté » ce bien à un service cultuel? Même pour les biens des établissements publics supprimés par la loi de 1905, le Conseil d'Etat n'exigeait pas, contrairement à la prétention de l'Administration, une « affectation régulière » ; une affectation de fait était jugée suffisante pour s'imposer obligatoirement à l'Etat ou à tout attributaire (Cons. d'Etat, 30 janvier 1914, abbé Marmont : *Rev. Org. et Déf. rel.*, 1914, pp. 108-109, et conclusions du commissaire du Gouvernement Helbronner, pp. 157-158, et surtout 3 avril 1914 et conclus. Corneille ; *ibid.*, 1914, pp. 271-275). L'affectation est un fait : elle ne saurait résulter d'un titre légal. La réponse officielle publiée au *Journal Officiel* ne contient plus aucune de ces erreurs ; il n'est plus question d'édifices acquis avant 1905, ni de personnes interposées, ni d'affectation régulière.

héritiers réservataires ? Ajoutons qu'il est assez difficile de concevoir une donation consentie par une société. On est ainsi amené à dire qu'il y a là un contrat innomé, d'une nature particulière échappant aux règles ordinaires et autorisé par la loi ; c'est ainsi que la servitude d'affectation cultuelle des églises appartenant aux établissements publics est d'une nature toute spéciale. Tout cela est mal défini et pourra soulever des difficultés.

Il semble que l'acte d'attribution peut être fait sous signatures privées ou en la forme authentique.

La loi belge du 27 juin 1921 contient un précédent de nature analogue. Aux termes de l'art. 53, « les biens corporels, meubles et immeubles, qui sont affectés aux services d'associations sans but lucratif ou d'établissements d'utilité publique, à la date où la personnalité civile leur sera acquise, peuvent leur être transférés par les personnes auxquelles ils appartiennent en exemption des droits proportionnels d'enregistrement et de transcription, si le transfert a lieu dans les deux années de ladite date ».

L'administration fiscale belge a précisé que le bénéfice de l'immunité profitait à tout transfert quelle que soit la nature juridique de l'opération d'où il procède, régularisation, donation, cession à titre onéreux : elle n'écarte pas *a priori* l'idée de donation.

13. — Une précaution nécessaire. — « Il sera prudent — écrit un commentateur autorisé de la loi belge, M. Longin (*Les Associations sans but lucratif*, p. 55) — de prévoir dans les actes de transfert des clauses de retour, ou mieux de mentionner la *charge d'affecter* le bien au but de l'association, de façon à réserver aux auteurs des libéralités ou à leurs ayants droit la faculté de faire annuler l'acte pour inexécution des charges. » Les mêmes précautions s'imposeront dans l'application de la loi française.

L'acte d'attribution, quel que puisse être en définitive son caractère, devra contenir une clause de ce genre.

14. — Utilisation de la loi. — Il ne nous appartient en aucune façon de donner des directives sur l'usage qu'il convient de faire de la faculté d'attribution.

Chaque cas devra faire l'objet d'un examen distinct.

Toutefois, il est possible de formuler quelques réflexions générales.

I. — Il semblerait imprudent de transférer un trop grand nombre de biens aux associations diocésaines.

La gestion de ces biens nécessiterait une administration compliquée, un personnel parfois difficile à trouver immédiatement, des responsabilités qui pourraient devenir lourdes.

Voit-on la charge qui pèserait sur certaines diocésaines si, prenant à la lettre la réponse ministérielle du 28 mai, elles devenaient propriétaires non seulement d'églises, mais de séminaires, évêchés, presbytères, maisons de retraite, fondations cultuelles de toutes natures ? La légalité de certaines attributions ne risquerait-elle même pas d'être contestée et de soulever de sérieuses difficultés ?

Si pour un motif imprévu une association était dissoute, voit-on les conséquences qui en résulteraient ?

Et si un Gouvernement révolutionnaire, alléché par l'appât d'un patrimoine important et composé en partie d'éléments utilisables, était tenté de recourir à une nouvelle confiscation, ne lui aurait-on pas singulièrement facilité sa tâche ? Il est plus aisé de prendre un décret de dissolution par diocèse que de faire tomber des milliers de situations différentes en engageant des milliers de procès. Les leçons d'un passé encore récent devraient nous servir, et la prudence la plus élémentaire commande de diviser les risques.

II. — Les immeubles dont juridiquement et pratiquement on conçoit le mieux l'attribution sont les édifices cultuels.

Leur affectation spéciale les protège dans une certaine mesure contre les convoitises.

D'autre part, dans le patrimoine d'un particulier, ils sont une lourde charge, et leur transmission se heurte à des difficultés sérieuses, étant donné surtout la vénale valeur très arbitraire à leur attribuer.

Dans le patrimoine d'une société, ils sont souvent un poids lourd, leur prix de location ne correspondant pas aux dépenses de construction.

Bien des particuliers et des sociétés envisageront avec satisfaction le moyen d'être déchargés d'une propriété onéreuse s'ils trouvent des garanties raisonnables.

III. — Les mêmes considérations ne se présenteront pas avec la même force quand il s'agira de l'attribution des autres immeubles énumérés dans la réponse.

Quand les conditions de la propriété de ces biens ne donneront pas de préoccupations sérieuses sur la continuité de leur affectation, il conviendra, pour chaque espèce, de peser soigneusement les avantages et les dangers, et de ne pas se laisser guider simplement par un désir, si légitime soit-il, de simplification et d'économie.

Il y a des cas où des propriétaires ne peuvent espérer trouver chez leurs héritiers les mêmes dispositions pour assurer le maintien des affectations qu'ils entendent faire repecter ; il est des sociétés qui, bien qu'elles soient très réelles, ont été administrées dans des conditions déplorables et ne peuvent que difficilement être régularisées ; dans des situations de ce genre, une attribution peut devenir la solution qui présentera le moins d'aléas.

En toute hypothèse, répétons-le encore, la prudence commande dans les actes d'attribution de bien stipuler le maintien de l'affectation cultuelle : c'est cette affectation qui a légitimé l'attribution ; elle doit donc manifestement être respectée. Mais il est bon de mentionner expressément cette condition déterminante avec stipulation d'une clause de retour au cas de désaffectation.

Auguste Rivet,
avocat à la Cour de Lyon,
vice-doyen de la Faculté catholique de Droit.

LIVRES REÇUS

Les martyrs Jésuites du Canada. — Une broch. 18 × 11 cm. de 23 pages. Prix : 0 fr. 50 ; franco, 0 fr. 60. Apostolat de la Prière, Toulouse. 1925.

La franc-maçonnerie, voilà l'ennemi ! par le R. P. Ehrhard. — Une brochure in-18 de 64 pages. Prix : 0 fr. 75 ; port : 0 fr. 15. Etranger : 0 fr. 40. Aubanel, Avignon. 1925.

Ronsard était-il prêtre ?, par G. Letourneux. — Une broch. 25 × 15,5 cm. de 38 pages (extrait de *La Province du Maine*). Goupil, Laval. 1925.

Le origini della letteratura greca, par Camilio Cessi. — Un vol. 25 × 17 cm. de 50 pages. Prix : 3 lires. Editions *Vita e Pensiero*, Milan. 1925.

Sous les cendres du passé, par Maxime des Arneaux. — Un vol. 18 × 12 cm. de 256 pages. Prix : broché, 7 fr. 50 ; cart., 8 fr. 50. Editions de la Vraie France, Paris. 1925.

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

L'Épiscopat et le problème financier

L'emprunt de 1925

La D. C., dans son dernier numéro (col. 1567-1591), a reproduit des déclarations épiscopales concernant les contributions volontaires de 1926.

Parmi les évêques, les uns ont répondu à l'appel du Gouvernement, tout en relevant, en termes du reste variés, les griefs légitimes des catholiques. Les autres ont refusé leur collaboration à un pouvoir qui n'a pas abandonné les mesures de persécution.

Déjà, l'an dernier, à l'occasion de l'emprunt, l'épiscopat français avait été sollicité d'intervenir. Plus nombreux que ceux de cette année, les communiqués épiscopaux expriment la situation spéciale à chaque diocèse. C'est à ce titre que nous recueillons ici cette documentation, qui est, en même temps, une page de la politique religieuse contemporaine.

S. Em. le card. Luçon, archev. de Reims.

Communiqué.

Des catholiques se demandent quelle doit être leur attitude au sujet de l'emprunt qui vient de s'ouvrir.

Nous engageons nos diocésains à y prendre part dans la mesure de leurs disponibilités.

L'émission de cet emprunt n'est pas une affaire de parti politique, mais de bonne administration des deniers publics : son but est de diminuer la dette flottante en remplaçant les Bons de la Défense nationale par des titres de rente.

Personne ne saurait s'étonner qu'après les dépenses formidables de la guerre nous connaissions les embarras financiers. Tout bon citoyen voudra aider la France à équilibrer son budget, à satisfaire à ses obligations, et à sauvegarder ainsi son crédit et son honneur devant les nations.

† L.-J. cardinal Luçon,
archevêque de Reims

[8. 8. 25.]

S. Em. le card. Dubois, archev. de Paris.

1° Communiqué (« Le Mot du Cardinal »).

L'appel de la France. — De nouveau la France fait appel à la confiance de ses enfants.

Aux prises avec des difficultés financières dont il est ici superflu de rechercher — ou de redire — les causes, elle veut assainir une situation qui, si elle venait à empirer, serait désastreuse pour le crédit national, la paix intérieure et l'honneur même du pays.

Aucun Français aimant vraiment sa patrie ne voudra se soustraire au devoir présent, qui est de souscrire à l'emprunt ouvert pour aider à l'amélioration de nos finances.

Enoncer les modalités nouvelles et les avantages de cet emprunt n'est pas de notre ressort. Mais ce que nous pouvons faire, ce qui nous est à cœur — comme Français et comme archevêque de Paris, bien placé pour voir, entendre et apprécier, — c'est de sauvegarder la grandeur de la France et son avenir.

Or, l'une et l'autre reposent sur son crédit. Et, celui-ci ruiné, qu'adviendrait-il ? On ne le pressent que trop. Les ennemis de la société sauraient habilement profiter d'une crise intérieure pour déchaîner la guerre civile et imposer — comme ailleurs — leur tyrannie. Pour notre sauvegarde personnelle et notre honneur national, épargnons à notre pays le malheur d'une révolution.

Oui, faisons confiance à la France.

Comme, au jour lointain déjà, mais toujours si proche, de la mobilisation, tous les soldats ont répondu « présents », aujourd'hui tous les Français se doivent de « mobiliser » en faveur de la France, appauvrie malgré la victoire, une part au moins — la plus large possible — de leurs ressources disponibles.

Le patriotisme est une vertu, une vertu chrétienne. Les catholiques le prouveront une fois de plus.

† Louis, cardinal Dubois,
archevêque de Paris.

[25. 7. 25.]

2° Lettre à un catholique de Paris.

Paris, le 23 août 1925.

Monsieur,

Le « Mot du Cardinal » en faveur de l'emprunt a suscité quelques commentaires. Vous n'êtes pas le seul à y faire des objections. Et, en vous répondant, je réponds à tous ceux de mes diocésains qui ne seraient pas encore convaincus de leur présent devoir patriotique.

La chose est claire pourtant. Pour assainir la situation financière de la France, il faut un emprunt de consolidation. Le Gouvernement l'offre à des conditions exceptionnelles — la garantie de change du revenu 4 % et — éventuellement — la garantie d'un minimum, en cas de remboursement du capital.

Cela ne vaut pas sans doute les gros dividendes de certaines entreprises françaises ou étrangères : mais, si l'emprunt réussit, le franc remontera, notre vie économique sera libérée des lourdes incertitudes qui pèsent sur elle ; la situation générale deviendra meilleure. Nous y aurons tous gagné.

Vous le voyez, Monsieur, il s'agit avant tout de servir la France, et il se trouve que le patriotisme est ici d'accord avec l'intérêt personnel.

Je vous entends. Souscrire à l'emprunt, c'est pour les catholiques apporter de l'argent à un Gouvernement qui n'a pas leur confiance ; qui n'a rien renié d'une législation hostile à l'Eglise ; qui, même aujourd'hui, sanctionne l'application de lois spoliatrices ; qui ne nous a donné aucune garantie pour l'avenir ; qui ne réagit pas suffisamment contre les partis extrêmes, partisans d'une révolution... Telles sont les principales objections. Je ne prétends pas qu'elles soient sans fondement.

Il est regrettable, en effet, que la paix religieuse — condition essentielle de la paix sociale — n'ait pas obtenu jusqu'ici des garanties suffisantes ; les catholiques de France, auxquels le Gouvernement fait appel en ce moment, méritent d'être mieux traités dans leur propre pays ; le redire, ce n'est offenser personne, c'est simplement réclamer des droits qui finiront bien un jour par triompher.

Mais là n'est pas la question. A quoi bon récriminer quand il s'agit du salut de la France ? C'est la France qui a besoin de notre concours, c'est à la France que nous le donnons, c'est en faveur de la France que l'on nous demande de souscrire.

Nous est-il donc indifférent de voir son crédit sombrer dans la révolution et l'anarchie ? Nous résignerons-nous à une banqueroute dont nous serions les victimes ?

La question n'est pas oiseuse. Que l'emprunt ne réussisse pas, un nouveau ministère — socialiste, celui-là — prendra le pouvoir. Ce sera le commencement d'une désorganisation sociale et religieuse dont il est impossible de prévoir les désastreux effets ; un pas de plus, et peut-être décisif, vers l'oppression sanglante dont nous menacent ceux dont le programme est « *Révolution d'abord et toujours* ».

Est-ce cela, Monsieur, que vous voulez ? Y verriez-vous donc un moyen efficace de rétablir en France la justice et l'équité en faveur de l'Eglise et des catholiques ? Et croyez-vous que la France n'aurait pas à souffrir d'une crise terrible dont vous auriez contribué à provoquer l'éclosion ? Qui sait même si elle n'y périrait pas ? La situation est grave, et beaucoup n'y songent pas.

Dieu... d'abord, dans le plan religieux, auquel tout se ramène, et, *France d'abord*, dans le plan social, où se pose et où doit se résoudre la question présente.

Cette dernière formule est un cri de ralliement pour tous les bons Français.

J'espère bien que vous vous y montrerez docile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

† Louis, cardinal Dubois,
archevêque de Paris.

S. Em. le card. Maurin, archev. de Lyon.

Communiqué.

Un Appel de la Chambre de Commerce. — Voici l'appel que la Chambre de commerce de Lyon adresse aux commerçants et industriels :

« Notre Chambre de commerce a toujours invoqué vos sentiments patriotiques lors des émissions des emprunts nationaux. Ces appels ont été entendus, et, dans ces emprunts, le département du Rhône a régulièrement figuré à sa place et suivant son rang d'importance industrielle et commerciale.

» Aujourd'hui, il s'agit d'un nouveau chapitre dans l'histoire des Bons de la Défense nationale, qui ont joué un si grand rôle, depuis dix ans, dans nos finances publiques.

» L'opération de consolidation en cours est une étape décisive dans le rétablissement de nos finances.

» De nouveau la France fait un appel pressant à tous ses enfants afin de pouvoir achever l'œuvre d'assainissement pour laquelle elle lutte avec un courage indomptable depuis plus de cinq ans.

» Notre département, qui a pu surmonter tous les obstacles nés des variations de notre devise nationale, a le devoir spécial d'aider le Gouvernement à consolider sa dette flottante et à enrayer l'inflation.

» Notre situation économique générale ne justifie pas la tension des devises étrangères et le succès de l'émission hâtera le raffermissement de notre monnaie.

» La garantie de change donne aux souscripteurs une sécurité indiscutable pour les arrérages et le capital lui-même.

» Elle leur permet d'entrevoir, sans nul danger de perte, la perspective de recevoir une plus ou moins grande quantité de francs en proportion de la hausse éventuelle de la livre sterling, sans qu'ils puissent recevoir moins de 4 francs d'intérêt ou de 100 francs du capital versé par eux à l'origine.

» Une des conséquences les plus importantes du succès de l'émission en cours sera que les charges des contribuables pourront enfin être définitivement établies. Il en résultera pour les entreprises de toutes sortes une sécurité très appréciable.

» Echangez vos Bons contre des titres du nouvel emprunt 4 %, qui, outre les avantages considérables ci-dessus, vous assurent le privilège d'exemption de tous impôts, y compris l'impôt global sur le revenu. Ils ne sont donc pas soumis à la déclaration.

» En adressant ce nouvel appel à votre patriotisme éclairé, la Chambre de commerce de Lyon vous le transmet avec confiance et fierté, dans la certitude que vous ferez tous votre devoir en apportant toutes vos disponibilités à la France.

» Renouons tous les fils du passé dont l'avenir est tissé, défendons-nous par nous-mêmes, c'est la France qui est en jeu, c'est elle qu'il faut sauvegarder.

Louis Pradel,
» *président de la Chambre de commerce de Lyon.* »

Le cardinal-archevêque de Lyon, en faisant publier dans la *Semaine religieuse* l'appel de la Chambre de commerce, a voulu s'acquitter de ce qu'il considère comme un devoir patriotique. Il invite ses diocésains à méditer les graves considérations que ce document contient et à s'en inspirer.

[*Sem. rel. Lyon*, 7. 8. 25.]

S. Em. le card. Charost, archev. de Rennes.

Lettre aux fidèles du diocèse.

Chers diocésains,

Nous croyons qu'il est bon que tous ceux qui peuvent le faire souscrivent à l'emprunt récemment ouvert.

Nous ne voulons regarder ni le parti qui est au pouvoir, ni les biens ecclésiastiques que la dévolution spoliatrice continue, ces semaines-ci encore, de nous arracher. Notre désintéressement ne fera qu'accuser davantage notre patriotisme, et nos protestations ne lui sont pas contraires. Car si elles aboutissent un jour, elles auront, elles aussi, servi à la dignité et au bon renom de la France.

Nous n'envisageons ici que l'intérêt national. Si l'emprunt est souscrit, notre franc, dont la valeur tombée si bas rend la vie de plus en plus chère pour nous et toujours plus avantageuse aux étrangers qui se substituent à nous sur notre sol, se rapprochera de la consolidation. Notre épargne, qui baisse avec le franc, se stabilisera et se rassurera. Le crédit de l'Etat soutiendra le crédit public ; nous verrons s'éloigner la menace permanente que fait peser sur tous deux l'éventualité d'un remboursement en masse des Bons à court terme et le danger, qui serait consécutif à une banqueroute, d'une révolution et de sa mainmise sur l'avoir du pays.

Bref, la possibilité de vivre pour tous, la sécurité et la paix sociale au dedans, la paix aussi au dehors, à laquelle est nécessaire, croyons-nous, le crédit

moral et financier de la France, tels sont, chers Diocésains, les motifs de l'ordre moral et chrétien qui nous inspirent dans l'appel que Nous vous adressons. Puissent les souscriptions des catholiques conférer à leurs représentants dans les Conseils de la nation une autorité capable d'obtenir les économies résolument pratiquées, sans lesquelles le succès de cet emprunt, que Nous souhaitons, serait vain !

Veuillez agréer, chers Diocésains, l'expression de nos très dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† Alexis-Armand, cardinal Charost,
archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo.

[29. 8. 25.]

Mgr Germain, archev. de Toulouse.

Communiqué.

Tous ceux que préoccupent l'avenir de la patrie, l'honneur de la France et les difficultés matérielles qui rendent la vie si pénible à tant de familles dans toutes les classes de la société, ont salué le nouvel emprunt comme un espoir de salut. Voilà pourquoi nous ne croyons pas sortir de nos attributions en vous recommandant de vouloir bien y souscrire.

Sans doute l'Evangile ne met qu'au second plan les intérêts temporels quand il nous dit : « Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît ». Mais nous ne pouvons ignorer qu'il nous fait un devoir de nous entr'aider. Or, concourir au succès de l'emprunt, c'est une aide mutuelle, profitable à tous, parce que la ruine du pays ne peut être un bien pour personne.

Quand il a fallu donner son sang pour sauver la France, un élan unanime a porté tous les Français à la frontière, les exilés eux-mêmes n'ont pas hésité à venir prendre place dans les rangs de notre armée. L'heure présente, pour être moins tragique, ne laisse pas d'être pleine d'inquiétudes. Dès lors, que tous les Français, selon leurs moyens, ne manquent pas de prêter leur concours à la patrie.

† Jean-Augustin,
archevêque de Toulouse.

[2. 8. 25.]

Mgr Ricard, archev. d'Auch.

Communiqué.

Dès que l'emprunt nouveau fut ouvert, Nous fûmes sollicité de le recommander à Nos fidèles, selon ce que Nous avions fait à l'occasion des emprunts précédents.

Jusqu'ici, Nous Nous étions tenu dans une discrète réserve, et l'on en comprendra les motifs. Il est difficile d'encourager les fidèles à s'engager dans un avenir trop incertain ; et, d'autre part, comment ne pas se souvenir des injustices dont Nous restons les victimes, et de certaines déclarations injurieuses dont un Gouvernement précédent prétendait naguère accabler la religion et ses ministres ?

Cependant, et malgré Nos répugnances, par déférence pour une haute nouvelle intervention qui mérite notre respect, et surtout par amour pour notre France, que Nous tenons au-dessus de tous les partis, Nous n'avons aucune peine à déclarer :

Que cet emprunt est un emprunt patriotique qui mérite la sympathie de tous les bons Français ;

Que la France en a besoin pour échapper à des crises qui pourraient être funestes pour elle ;

Que tout bon Français fera œuvre utile et de bon patriote en confiant à cet emprunt les économies dont il dispose.

† J.-F. Ernest,
archevêque d'Auch.

[19. 9. 25.]

Mgr Chesnelong, archev. de Sens.

Appel aux fidèles du diocèse.

Nos Très Chers Frères,

La France est aux prises avec des difficultés financières qui sont la conséquence de la guerre et d'une paix mal assise. Elle fait de nouveau appel au dévouement patriotique de ses enfants.

Nous ne sommes pas compétent pour apprécier les conditions et les avantages de l'emprunt qu'elle émet. Mais Nous sentons, dans Notre âme de patriote, quelle catastrophe menacerait notre patrie aimée si elle ne sortait pas triomphante de la crise qu'elle traverse. Ce ne serait pas seulement — et pour longtemps — l'anéantissement de son influence bienfaisante dans le concert des nations, la disparition de sa gloire mondiale ; ce serait aussi la ruine des familles françaises.

C'est pourquoi, Nous mettant au-dessus des injustices et des vexations dont les catholiques sont trop souvent l'objet et des inquiétudes que peuvent Nous inspirer, pour nos libertés et nos droits, certaines paroles officielles, Nous ne voulons écouter que Nos sentiments patriotiques, et Nous vous exhortons, Nos très chers Frères, à souscrire, dans toute la mesure où vous le pourrez, à l'emprunt en cours.

Il n'est pas possible qu'à une heure où, tandis que ses enfants sont riches, la France est pauvre, notre chère patrie ne trouve pas dans leur piété filiale le moyen d'échapper à la ruine qui la menace et de rester la France.

Sens, le 15 août 1925.

† Jean-Victor-Emile,
archevêque de Sens.

Le présent appel sera lu dans toutes les églises le dimanche 23 août.

NN. SS. Chollet, archev. de Cambrai, et Quilliet, évêque de Lille.

Communiqué.

Le Gouvernement émet en ce moment un nouvel emprunt qui permet de consolider les Bons de la Défense Nationale en une rente 4 o/o, variable avec la valeur or du franc. Nous ne sommes pas prophètes et Nous ne pouvons annoncer d'une façon certaine le sort de cette opération financière. Mais les circonstances actuelles permettent d'en augurer certains avantages très appréciables.

Cet emprunt est garanti contre la dépréciation de notre monnaie papier. Il achemine vers la stabilisation du franc, condition essentielle de notre vie économique.

Souscrire est donc faire une opération rationnelle et profitable. C'est également poser un acte patriotique en apportant une loyale collaboration au redressement de notre crédit national.

† Jean Chollet, *archevêque de Cambrai.* † Hector-Raphaël Quilliet, *évêque de Lille.*

[*Sem. rel. Cambrai*, 8. 8. 25.]

Mgr Castellan, archev. de Chambéry.

Communiqué.

La *Quinzaine religieuse de la Savoie* (1. 8. 25) reproduit dans sa « partie officielle », le Mot du cardinal Dubois, arch. de Paris, et publie ensuite ce communiqué :

« A cette lettre, qui invoque le devoir civique, Nous ajouterons qu'à l'intérêt supérieur de la patrie s'allie l'intérêt de chacun de nous. Le succès de l'emprunt est indispensable pour maintenir le crédit de la France, pour conserver à notre franc et à tous nos titres français leur valeur, ce qui importe sans doute à l'Etat, mais aussi à toutes les sociétés financières, à toutes les entreprises industrielles et commerciales, à toutes les fortunes particulières, et par conséquent au bien-être même des travailleurs et des plus modestes citoyens.

» Souhaitons que le Gouvernement, par des *mesures* d'économie et par des *actes* de fermeté à l'égard des ennemis de la France, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, inspire à tous la confiance dont il a besoin pour réaliser cet emprunt, qui est nécessaire à la prospérité de notre pays.

» *L'Archevêque de Chambéry.* »

Mgr Leynaud, archev. d'Alger.

Note de la « Semaine religieuse d'Alger ».

La *Semaine religieuse d'Alger* (7. 8. 25) reproduit le « Mot du cardinal » Dubois et ajoute :

« Mgr l'archevêque adhère pleinement aux patriotiques paroles de S. Em. le cardinal-archevêque de Paris, et il adresse à ses diocésains l'invitation la plus pressante à souscrire au nouvel emprunt pour le salut et pour l'honneur de la France. »

Mgr Cézérac, archev. d'Albi.

Communiqué.

La transformation de Bons de la Défense Nationale en titres de rente 4 %, revenu garanti contre le change, prendra fin avec le présent mois de septembre.

Il faut souhaiter que cette consolidation de la dette flottante de la France puisse se faire normalement. Nous estimons que le devoir de tous les Français est d'y aider.

Ce n'est pas seulement l'assainissement des finances nationales qui en dépend ; ce sont aussi la fin des incertitudes qui pèsent sur la vie économique, et l'ordre public qui y sont intéressés.

Car l'affaissement de nos finances amènerait l'avènement des liquidateurs de la fortune publique et des fortunes privées.

Le devoir des hommes d'ordre — et les catholiques se font gloire d'être au premier rang — est donc de prévoir, et d'empêcher ces désastres.

Mais le devoir du Gouvernement, et Nous voulons espérer qu'il en sent la nécessité, est d'entreprendre, parallèlement au dévouement fiscal des citoyens, la réforme administrative et financière, sans laquelle les sacrifices du pays seraient perdus.

Nous demandons à Nos diocésains de faire, à cette heure grave, tout leur devoir de Français.

Et qu'en toute occasion ils rappellent aux hommes au pouvoir la consigne de salut public : respect de nos libertés et de nos droits ; ordre ; économies.

† Pierre-Célestin,
archevêque d'Albi, Castres et Lavaur.

[10. 9. 25.]

Mgr Humbrecht, archev. de Besançon.

Communiqué.

Monseigneur l'Archevêque a reçu de M. le préfet du Doubs la lettre qu'on lira ci-dessous. Sa Grandeur a adressé à M. le préfet la réponse que nous publions à la suite.

Messieurs les curés voudront bien donner connaissance, du haut de la chaire, à leurs paroissiens, de ces deux documents, sans y ajouter de commentaires.

Lettre de M. le préfet du Doubs à Monseigneur l'archevêque de Besançon.

« Préfecture du Doubs — 2e Division

République française — Besançon, le 15 juillet 1925.

» Monseigneur l'Archevêque,

» J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accepter de faire partie du Comité départemental de propagande pour la réussite du prochain emprunt réservé aux porteurs de Bons de la Défense nationale.

» Je vous serais particulièrement reconnaissant de me donner votre adhésion le plus tôt qu'il vous sera possible et de m'autoriser à publier votre nom sur l'appel que je me propose d'adresser à mes administrés et dont je vous communique le texte.

» Veuillez agréer, Monseigneur l'Archevêque, l'assurance de ma haute considération.

» *Le préfet,*
» Bazin. »

Réponse de Monseigneur l'archevêque de Besançon à M. le préfet du Doubs.

« Archevêché de Besançon

Besançon, le 19 juillet 1925.

» Monsieur le Préfet,

» J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 15 courant.

» J'accepte, bien volontiers, de faire partie du Comité de propagande pour la réussite du prochain emprunt. Il s'agit de la France. Dieu n'aide que ceux qui s'aident eux-mêmes. Participer au prochain emprunt, c'est, pour tous les Français, l'occasion exceptionnelle d'aider le pays et de lui assurer un avenir plus glorieux.

» Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

» † Louis Humbrecht,
» *archevêque de Besançon.* »

[*Sem. rel. Besançon*, 30. 7. 25.]

Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié.

Lettre aux fidèles du diocèse.

Mes bien chers Frères,

Sans vouloir m'arrêter, au point de vue religieux, soit à des récriminations sur le passé, soit à des inquiétudes vis-à-vis de l'avenir, je viens simplement solliciter votre concours pour le succès de l'emprunt qui vous est offert.

L'intérêt de la France est en jeu. La France fait appel à la bonne volonté de ses enfants.

Elle leur demande de l'aider à sortir d'une crise financière qui ne pourrait d'ailleurs se prolonger sans nous devenir fatale à tous.

C'est pourquoi nous répondrons tous à l'appel de la patrie : nous y sommes doublement tenus comme catholiques et comme Français.

J'ai donc la confiance que la parole de votre évêque sera entendue et que personne ne refusera de prendre sa part dans cette œuvre de salut commun.

Je vous renouvelle, mes bien chers Frères, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† Alphonse-Gabriel,
évêque de Saint-Dié.

Cette lettre est destinée à être lue en chaire le dimanche 9 août.

[7. 8. 25.]

Mgr Bardel, évêque de Séez.

Lettre aux fidèles du diocèse.

Nos très chers Frères,

Un nouvel emprunt national est annoncé ; une fois encore, la France fait appel au concours pécuniaire et à la confiance de ses enfants. Il ne Nous appartient pas de vous décrire les modalités de l'emprunt en cours ni de vous énumérer les avantages appréciables qu'il réserve à ses souscripteurs.

Nous voulons seulement vous rappeler qu'en de telles circonstances le devoir de tout bon Français et, à plus forte raison, celui de tout catholique, est de venir au secours de l'Etat et de lui fournir, suivant ses moyens, l'aide financière qu'il réclame. La vertu de charité n'est-elle pas la première des vertus chrétiennes, et parmi les objets auxquels cette charité doit s'étendre, la patrie n'occupe-t-elle pas une place privilégiée? S'il est des cas où l'amour que nous devons à la France exige de nous le sacrifice du sang, il est aussi des moments critiques qui demandent que nous mettions au service de notre pays non plus nos vies, mais simplement nos richesses.

Il semble bien que nous soyons arrivés à l'un de ces moments-là. Du crédit actuel de la France dépend sa prospérité, et son honneur, et son avenir. Si ce crédit est ruiné, la France elle-même est ruinée. De sa ruine sortira une crise que les ennemis de la société mettront à profit, comme ils l'ont fait ailleurs, pour réduire toute la nation à la plus intolérable des servitudes.

Grâce à Dieu, il est encore assez de bons Français pour conjurer pareille éventualité. Notre désir est que tous les fidèles de Notre diocèse qui le peuvent se joignent à eux pour maintenir et fortifier, en participant au nouvel emprunt, le crédit menacé de notre pays. Par leur patriotisme, les catholiques ont largement contribué, en 1918, à la victoire commune. Puissent-ils maintenant, toujours par leur patriotisme, écarter de la France un nouvel ennemi, la hideuse banqueroute, dont la venue ouvrirait l'ère des plus effroyables calamités!

Au nom de Dieu et de la patrie, l'évêque de Séez vous le demande.

† Claude,
évêque de Séez.

[14. 8. 25.]

Mgr Maillet, évêque de Saint-Claude.

1er Communiqué.

La France vient d'ouvrir un nouvel emprunt.

Cet emprunt a pour but de mettre fin à une situation inquiétante et, par des finances bien ordonnées, d'assurer le crédit national et la paix intérieure.

Les hommes versés dans les questions financières démontreront les avantages personnels que retireront les souscripteurs. Ces avantages sont appréciables, car l'emprunt offre une garantie de revenu par rapport au change, malgré l'instabilité du franc actuel et ce revenu jouit de l'exemption de tout impôt.

Le succès du nouvel emprunt importe non seulement à l'Etat, mais aussi à toutes les entreprises commerciales et industrielles, à toutes les fortunes particulières, et en général à tous les citoyens français. Il aura pour effet de sauvegarder la grandeur de la France et son avenir, qui tous deux reposent sur son crédit. Si celui-ci était ruiné, qu'adviendrait-il ? « On ne le pressent que trop, dit le cardinal-archevêque de Paris, les ennemis de la société sauraient habilement profiter d'une crise extérieure pour déchaîner la guerre civile et imposer, comme ailleurs, leur tyrannie. »

Pour prévenir ce malheur, répondons à l'appel de la France. Vu le danger très grave que court le pays, aucun Français digne de ce nom ne voudrait se soustraire au devoir de lui venir en aide.

Comme dans toutes les occasions où la patrie a besoin de ses fils, les catholiques français seront les premiers à donner l'exemple du patriotisme en offrant une part, la plus large possible, de leurs ressources disponibles.

Espérons d'ailleurs que cet emprunt sera le point de départ d'une bonne politique financière, politique d'économie ménageant les deniers publics, appuyée elle-même sur une politique générale qui, en réprimant énergiquement tous les ennemis de l'ordre, inspirera la confiance et rassurera les esprits.

† François-Alexandre,
évêque de Saint-Claude.

[8. 8. 25.]

2e Communiqué.

A l'occasion de la prolongation de la période de l'emprunt en cours du Gouvernement, MM. les curés sont invités à lire une deuxième fois, le dimanche 13 septembre, le communiqué que Monseigneur a publié au sujet de cet emprunt dans la *Semaine religieuse* du samedi 8 août 1925, n° 32.

[12. 9. 25.]

Mgr Rumeau, évêque d'Angers.

Communiqué.

C'est avec la plus respectueuse confiance que nous recueillons toutes les paroles de notre éminent compatriote le cardinal Luçon, archevêque de Reims. Voici le texte de la note qu'il adresse à ses diocésains au sujet de l'emprunt de consolidation. [*Suit le texte du communiqué reproduit plus haut.*]

Les sentiments généreux du vénéré cardinal méritent mieux qu'une admiration platonique. Nous nous empressons de les faire Nôtres. Dieu sait avec quelle flamme l'archevêque de Reims soutint, pendant de longues années, le moral de son peuple décimé par l'artillerie allemande. C'est la même charité désintéressée qui lui dicte aujourd'hui son appel en faveur de nos finances publiques.

Malgré les difficultés imméritées qui n'ont été épargnées ni à leurs œuvres, ni à leurs personnes, bon nombre de catholiques angevins ont pris, sur Nos conseils, une attitude nettement favorable à l'emprunt. Comment de bons catholiques ne seraient-ils pas en même temps de bons Français? Que tous Nos diocésains s'inspirent du communiqué de S. Em. le cardinal Luçon, et que les hésitants se laissent entraîner par un exemple venu de si haut.

[30. 8. 25.]

Mgr de Carsalade du Pont, év. de Perpignan.

Communiqué.

M. le préfet des Pyrénées-Orientales a constitué un Comité départemental en vue d'intensifier la propagande pour l'emprunt et a prié Monseigneur d'en faire partie à titre de membre d'honneur. Sa Grandeur, inspirée par un haut sentiment de patriotisme, a accepté de donner à ce Comité sa collaboration et demande aux fidèles de faire bon accueil à l'appel qui leur est adressé.

Nous devons songer à notre patrie, à son prestige parmi les autres nations, à son avenir et à sa gloire. C'est pourquoi Monseigneur souhaite que le succès de la souscription, ouverte depuis quelques jours, réponde à celui des émissions précédentes. C'est le cas de redire la vieille maxime : Le salut de la patrie est la loi suprême.

[15. 8. 25.]

Mgr Schœpfer, évêque de Tarbes.

1er Communiqué.

L'évêque de Tarbes et de Lourdes est heureux de mettre sous les yeux de ses chers diocésains l'appel que S. Em. le cardinal-archevêque de Paris publie dans la partie officielle de sa *Semaine Religieuse*. [*Suit le texte du communiqué du cardinal Dubois reproduit plus haut.*]

L'évêque de Tarbes et de Lourdes adopte et fait siennes toutes les observations et recommandations consignées dans la note de S. Em. le cardinal Dubois. Il connaît assez ses chers diocésains pour être persuadé qu'ils comprendront parfaitement et de leur mieux mettront en pratique les conseils et exhortations de leur évêque, fidèles en cela à l'esprit qui les a toujours dirigés en pareille circonstance, où ils ont su mettre d'accord, dans la perfection, leur foi religieuse et leur foi patriotique.

L'évêque de Tarbes et de Lourdes prie MM. les curés de donner lecture de ce communiqué à leurs paroissiens, au prône de la Grand'Messe de dimanche prochain, 2 août.

† Fr.-Xavier,
évêque de Tarbes et Lourdes.

[31. 7. 25.]

2e Communiqué.

L'évêque de Tarbes et de Lourdes a fait sienne la note publiée par S. Em. le cardinal-archevêque de Paris dès que fut émis le nouvel emprunt.

Tout récemment, Son Eminence a fait des déclarations très explicites et fort claires réduisant à néant certaines critiques par lesquelles on cherche à effrayer les souscripteurs.

L'évêque de Tarbes et de Lourdes s'empresse d'adopter et de recommander à l'attention de ses diocésains les sages conseils de l'Eminentissime cardinal-archevêque de Paris. En les suivant, ils entreront dans les sentiments de leur évêque.

[28. 8. 25.]

Mgr de Cormont, évêque d'Aire.

Communiqué (1).

M. le préfet des Landes a constitué un Comité départemental pour étudier les moyens qui seraient de nature à faire réussir l'emprunt dont le Gouvernement a fixé les conditions d'émission par un décret et un arrêté du 5 juillet courant.

Vous connaîtrez les vues, les pensées et les projets du Gouvernement par les instructions qu'il donnera à ses agents, aux banques et aux sociétés financières chargées de la négociation de cet emprunt.

Sollicité par M. le préfet, à la réunion qui a eu lieu aujourd'hui à Mont-de-Marsan et à laquelle j'avais été convoqué, je ne peux qu'appeler votre attention sur les nécessités de l'heure présente et sur les difficultés d'ordre économique que crée, en ce moment particulièrement, notre action défensive au Maroc.

Nous savons que les catholiques sont avant tout d'ardents patriotes, et qu'ils regardent comme un devoir de venir au secours de la patrie, dans toute la mesure du possible.

En accueillant et en examinant les demandes et les propositions faites par les pouvoirs publics, ils considéreront avant tout l'intérêt majeur qui s'appelle l'intérêt patriotique. Ils savent que Dieu leur tiendra compte de leur bonne volonté et de leurs efforts.

Dax, le 18 juillet 1925.

† M.-Ch. de Cormont,
évêque d'Aire et de Dax.

(1) « A lire en chaire dimanche prochain à la messe paroissiale », est-il ajouté dans le titre.

Mgr Beuvain de Beauséjour, év. de Carcassonne.

Lettre au clergé et aux fidèles du diocèse.

Nos très chers Frères,

Vous avez appris, sans doute, que le Gouvernement se propose d'émettre des rentes perpétuelles 4 %, réservées aux porteurs de Bons de la Défense nationale. A lui de dire que ces rentes à émettre constituent les meilleures valeurs, comportent toutes les chances de hausse et sont garanties contre tous les risques de baisse ; Nous le croyons volontiers et le répéterons avec lui. Mais ce n'est pas là la principale préoccupation que nous devons avoir. Nous devons songer à notre patrie, à son rang parmi les autres nations, à son avenir, à sa durée et à sa gloire, et, lorsque sa vie financière et morale est en jeu, nous devons apporter notre concours aux pouvoirs publics pour aider ces derniers à offrir à la France les plus heureux moyens de salut.

M. le préfet, ayant constitué un Comité départemental pour intensifier la propagande et coordonner tous les efforts, a bien voulu Nous prier d'en faire partie. Nous avons accepté de donner à ce Comité Notre collaboration et Nous vous prions vous-mêmes, chers Diocésains, de faire bon accueil à l'appel qui vous sera adressé, afin que le succès de la souscription qui va bientôt s'ouvrir réponde à celui des émissions précédentes.

Recevez, Nos très chers Frères, l'expression de nos sentiments affectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

† Paul,
évêque de Carcassonne.

Carcassonne, le 27 juillet 1925.

Mgr Gély, évêque de Mende.

Communiqué.

Plusieurs évêques ont déjà recommandé à leurs diocésains le nouvel emprunt que le Gouvernement émet en ce moment.

Nous n'avons pas à dire les modalités et les avantages très appréciables de cette opération financière.

Il Nous suffit de rappeler que souscrire à l'emprunt, c'est sauver la patrie, en contribuant au redressement de notre crédit national par la stabilisation du franc, condition essentielle de notre vie économique, et par la consolidation de la dette flottante de notre pays.

Chacun saura faire son devoir, dans la mesure de ses ressources.

Nous aimons à espérer que, de son côté, le Gouvernement saura faire le sien en ne décourageant pas, par des déclarations ou des mesures dirigées contre certains Français, une confiance qui ne demande qu'à s'affermir.

N. B. — MM. les curés pourront donner connaissance de ce communiqué à leurs paroissiens.

[14. 8. 25.]

Mgr du Vauroux, évêque d'Agen.

Communiqué.

Les journaux ont annoncé la prorogation de l'emprunt jusqu'à la fin de septembre.

La confiance publique a donc répondu d'une manière insuffisante à l'appel du Gouvernement. Cependant, il faut préserver les finances du pays de la catastrophe qui les menace. Mgr l'évêque a toujours prêché le patriotisme ; il demande à ses diocésains, par l'intermédiaire de MM. les curés, l'effort nécessaire à la dignité et à la prospérité de la France.

[11. 9. 25.]

Mgr Gieure, évêque de Bayonne.

Communiqué.

La France adresse un appel à ses enfants ; elle lance un emprunt. C'est un devoir pour les catholiques, pour les patriotes, de répondre à son appel.

Nous ne dirons pas que l'affaire est avantageuse ; ceci n'est pas de notre compétence. Les consultations parues dans les journaux, signées de noms autorisés, ont dû, sur ce point, éclairer les jugements et former les consciences.

Des motifs plus élevés, plus pressants, tracent une ligne de conduite aux catholiques. La religion leur commande d'être les meilleurs, les plus loyaux serviteurs de leur pays. Ils doivent non seulement obéir aux lois justes de leur nation, mais encore, ils restent soumis aux obligations légales qui intéressent la vie du citoyen, le bien et le bonheur de la société à laquelle ils appartiennent.

Or, cet appel du Gouvernement français se fait en un moment grave. Les hommes bien placés pour juger déclarent que nous allons à des catastrophes financières si l'emprunt échoue. Ce ne sera pas seulement l'effondrement du crédit de la France ; mais, dans ce cataclysme, les fortunes particulières seront emportées et sombreront avec la fortune de l'Etat.

La catastrophe financière risque de devenir une catastrophe nationale. Les éléments de désordre, chaque jour plus menaçants, exploiteront cette défaillance de la France ; c'est alors la porte ouverte à la révolution sauvage et sanguinaire, comme cela s'est vu et se voit encore en Russie.

Certes, nous entendons les objections, dans ce diocèse surtout où les catholiques ardents sont nombreux et influents.

Les hommes au pouvoir, disent-ils, sont les ennemis de la religion. Ils l'ont toujours combattue...

Nous répondons : Ce n'est pas à eux ni à leur parti que vous apportez votre argent. Vous le donnez à la France pour qu'elle vive.

Vous allez consolider au pouvoir des ennemis e la religion... Ce sera un bien moindre mal que voir périr la patrie.

Si l'emprunt réussit, si les hommes au pouv r bénéficient de ce succès, ils reviendront à le s errements et persécuteront de nouveau les catholiq . Leur silence actuellement n'est pas une promesse e pacification, mais une habile manœuvre...

Que, le péril passé, nos gouvernants revienn t aux mesures de persécution, c'est possible, proba e même. Car, pour obtenir notre concours, ils ne n s promettent rien ; ils font la trêve du silence, et c t tout. Nous savons avec quelle désinvolture ils t déchiré le pacte d'union sacrée, avec quelle ha e ils ont adressé aux catholiques des déclarations e guerre après les élections de mai en 1924. N a n'oublions rien, Nous non plus.

Mais, pour nous catholiques, le salut de la pa e reste la loi suprême. Au-dessus des hommes et s partis, il y a la France, qu'avec Dieu nous mett s au-dessus de tout.

Et puis, quand la persécution reviendrait, dep s un an nous avons fait du chemin et avons app s bien des choses. Nous avons appris comment on f reculer les agresseurs, comment on déchire un à les articles d'un programme de guerre. Une secor campagne n'est pas faite pour nous faire trembl .

Donc, les catholiques favoriseront l'emprunt r tous les moyens en leur pouvoir. En ce mome , il s'agit de la France, et uniquement de la Frar .

Bayonne, le 10 août 1925.

† Fr. Marie,
évêque de Bayonne.

Mgr Guillibert, évêque de Fréjus.

Note aux fidèles du diocèse.

A l'exemple de plusieurs de Nos plus émine s collègues de l'épiscopat, Nous exhortons les dét teurs de Bons de la Défense nationale, très no breux dans notre département, si favorisé par s riches produits viticoles, à les échanger au p s tôt contre des titres de l'*emprunt de la libérat nationale*, dont la rente est fixée en franc-or.

Ils feront une affaire que les financiers les p s autorisés déclarent prudente. Ils feront surtout de bons Français !

Quand, emporté par une vague, on va se noy , on ne calcule pas si la branche qui s'offre est d chêne ou d'un roseau. On s'y cramponne ha ment ; et peut-être que, par sa souplesse, le ros nous sauvera mieux.

Que nos bons cultivateurs, trop jaloux de c server leurs « Bons de la Défense », y prenn garde ! Ces amas prodigieux de papiers, exp au jeu des marchés internationaux, pourrai soudain leur jouer un bien vilain tour !

En tout cas, pour Nous la question est p haute : il s'agit d'empêcher la faillite de la Frar L'avenir du pays est ici en jeu.

— Mais, nous disent de sincères amis, vous vo souvent encore, que le Gouvernement n'est pour vous.

— Eh bien ! s'il n'est pas pour nous, tant s pour le Gouvernement ! Nous, nous sommes p la patrie, pour son honneur et sa vitalité.

Marchons donc vaillamment à l'emprunt de libération nationale, avec notre pacifique cri guerre : Catholiques et Français toujours !

† Félix,
évêque de Fréjus.

[22. 8. 25.]

Mgr Gibier, évêque de Versailles.

Communiqué.

Il y a quelques jours à peine, le président de la République, qui recevait à Grenoble Mgr Caillot en audience particulière, déclarait « qu'il était heureux de reconnaître que l'évêque a une haute autorité morale, que souvent il suffit d'un mot de lui, dit au moment voulu, pour résoudre beaucoup de difficultés et pour avoir de salutaires conséquences, et qu'il comptait sur l'influence des évêques dans les heures difficiles ».

L'heure est particulièrement difficile pour le pays : tout le monde le sait et tout le monde le dit.

Pour mettre dans la voie et pour arriver au but, l'Eglise de France a donc voix au chapitre.

Par la bouche de ses évêques et en particulier du vénéré cardinal de Paris, elle a parlé et elle ne parlera jamais que pour le bien et la prospérité de la patrie, que pour l'union et le bonheur de tous les Français.

C'est dans ces pensées et avec ces intentions que Nous croyons devoir parler aujourd'hui aux catholiques de Notre diocèse, en leur recommandant de souscrire au nouvel emprunt, spécialement réservé aux porteurs de Bons de la Défense nationale.

Les catholiques français ont l'esprit large et le cœur généreux.

Au-dessus des persécutions ou des menaces de persécutions dont ils sont les victimes, en dehors de toutes les petitesses et de toutes les étroitesses de la politique nées des partis pris et des préventions qui anémient et paralysent les forces vitales du pays, les catholiques verront la France angoissée et menacée qui a besoin de nous ; ils ne voudront pas que la France aille au désordre et à l'anarchie, aux abîmes et à la ruine.

Et ils souscriront, puisque souscrire est un moyen de la sauver des catastrophes prévues et menaçantes.

Nous avons cru devoir consulter à ce sujet des personnalités compétentes, afin de Nous déterminer en toute connaissance de cause.

Voici en résumé ce que pratiquement il Nous a été répondu :

Aucun de nous ne doit ignorer l'œuvre de restauration financière entreprise par le Trésor public, œuvre d'une importance vitale pour notre pays.

L'émission de rentes 4 % en cours (émission et non emprunt) aura pour effet d'alléger les charges de la dette flottante, en permettant aux porteurs de Bons de la Défense nationale de procéder à la consolidation de leurs titres.

Et ne croyons pas qu'en nous demandant d'échanger nos bons l'Etat nous demande un sacrifice. Loin de là !

La nouvelle rente française offre des avantages indéniables, inconnus jusqu'à ce jour des porteurs de rentes :

1° Exonération totale des impôts, y compris de l'impôt général sur le revenu (ce qui revient à dire que le Français dont toute la fortune serait en rente 4 % 1925 n'aurait plus aucune déclaration à faire au fisc) ;

2° Garantie de change, qui, dans le cas de redressement du franc, assurerait aux détenteurs de la nouvelle rente un revenu immuable dont ils verraient augmenter le pouvoir d'achat. Dans le cas d'une baisse du franc, cette garantie aurait pour conséquence immédiate d'accroître leurs revenus dans la mesure exacte où s'accroîtrait le coût de la vie. Le capital de la rente serait appelé à suivre le mouvement des revenus, et cela au moment où les porteurs de bons (et de billets de banque) verraient diminuer leurs facultés d'achat.

Une pareille émission, satisfaisant à la fois notre intérêt privé et l'intérêt public, peut nous délivrer de nos plus angoissantes préoccupations. Son succès ne saurait être mis en doute.

Mais admettons un instant que, mal inspirés, nous n'apportions pas au Trésor public toute l'aide nécessaire. Qui ne voit le danger d'une situation qui obligerait l'Etat à recourir à des solutions contraires à toutes les lois économiques et à tous les enseignements du passé ?

Le seul fait que les utopistes, contempteurs de la propriété, refusent leur concours au programme proposé, devrait éclairer les plus hésitants.

Mais, de ceux-ci, il n'y en aura pas parmi nous. Tout bon catholique se double d'un bon Français. Il verra donc nettement que son devoir s'accorde avec son intérêt et répondra, dans toute la mesure de ses forces, à l'appel patriotique et pressant qui lui est adressé.

Nous Nous permettons de rappeler à Nos diocésains que, comme pour les emprunts précédents, l'Action Sociale de Seine-et-Oise, 5 *bis*, rue d'Anjou, à Versailles, se met à leur disposition pour recevoir leurs souscriptions sans frais et dans les conditions de discrétion les plus absolues.

† Charles,
évêque de Versailles.

[16. 8. 25.]

Mgr Grellier, évêque de Laval.

Communiqué.

Des démarches qui méritent la plus grande attention ont été faites à l'évêché afin d'obtenir que la *Semaine religieuse*, de même que d'autres publications de notre département, signale et recommande à nos compatriotes le nouvel emprunt émis avec garantie de change. L'intérêt national est en effet gravement engagé dans l'accueil que cet emprunt d'Etat trouvera auprès de tous les Français. C'est la raison de la présente note. Monseigneur donne son approbation à ces vues. Il est très désirable que des capitaux destinés à produire des rentes reçoivent l'emploi proposé. Aussi nous espérons que les associations et groupements de toutes formes en rapports habituels avec les pouvoirs publics adresseront à leurs membres la même recommandation : elle n'aurait qu'un résultat réduit si des exemples entraînants n'y aidaient pas.

† Eugène-J.,
évêque de Laval.

[15. 8. 25.]

Mgr Lemonnier, évêque de Bayeux.

Communiqué.

Un nouvel emprunt vient d'être ouvert. Des personnalités éminentes du monde catholique ont cru devoir le recommander. Nous-même, fidèle à la ligne de conduite que Nous Nous sommes tracée en des circonstances analogues, Nous ne saurions rester indifférent devant une mesure qui se présente comme destinée à assainir les finances publiques et à consolider une dette flottante qui pourrait devenir un danger pour la paix sociale.

C'est, à ce titre que Nous recommandons cet emprunt à la sympathie éclairée de Nos diocésains.

Vous êtes, N. T. C. F., des personnes de cœur et de bons Français ; Nous vous laissons le soin de prendre les décisions opportunes, en conformité avec un devoir et un intérêt bien entendus.

Nous voulons espérer que Notre loyalisme sera apprécié. Sans Nous abandonner à l'esprit de marchandage, Nous avons conscience des sacrifices faits au bien commun. L'Eglise, après tout, ne demande qu'à vivre en paix dans une société que ses principes soutiennent et contribuent à pacifier. Notre présente lettre en est une preuve.

Nous faisons volontiers un acte public de patriotisme, certain de travailler au bonheur de la France et demandant qu'on reconnaisse à l'Eglise les libertés qu'elle juge nécessaires au service des âmes.

Cette lettre sera lue au prône.

† Thomas,
évêque de Bayeux et Lisieux.

[9. 8. 25.]

Mgr Lecœur, évêque de Saint-Flour.

Note de la « Semaine catholique ».

S. Em. le cardinal-archevêque de Paris a publié dans la *Semaine religieuse* la lettre suivante, que nous reproduisons en la signalant à l'attention de nos lecteurs. [*Suit le texte de l'appel du cardinal Dubois inséré plus haut.*]

[6. 8. 25.]

Mgr Arlet, évêque d'Angoulême.

Communiqué.

Nous n'avons rien dit encore de l'emprunt. Ce n'est pas certes que Nous soyons resté indifférent à tout ce qui peut toucher de très près à l'intérêt national. Les catholiques n'ont jamais marchandé leur concours à une œuvre patriotique quelconque.

Mais, en vérité, devant tant d'injustices, hélas ! toujours d'actualité, exercées à notre endroit par les pouvoirs publics, il pouvait y avoir, semble-t-il, une légitime répugnance à paraître oublier. L'oubli des injustices peut et doit avoir ses limites, permises ou commandées par la conscience chrétienne.

Nous ne saurions pas oublier. Mais nous ne voulons pas non plus paraître nous désintéresser du bien général de la patrie ; et puisque des personnes graves et autorisées verraient dans l'échec de l'emprunt un échec grave au bien et à la sécurité intérieure et extérieure de la patrie, nous n'hésitons plus à suivre l'exemple de très nombreux évêques et à recommander, au seul titre patriotique — nous ne voulons pas en connaître d'autre, — l'emprunt national à l'attention bienveillante et au concours empressé de nos chers diocésains. Pour la France.

[6. 9. 25.]

Mgr Marty, évêque de Montauban.

Lettre aux fidèles du diocèse.

Nos très chers Diocésains,

De divers côtés, et non sans l'agrément du ministère des Finances, on Nous demande de vous inviter à souscrire aux rentes perpétuelles 4 % 1925 que l'Etat vous propose, en échange de vos Bons de la Défense nationale.

Nous n'avons aucune raison de nous montr agréable aux pouvoirs publics.

Mais des hommes graves et qui aiment vraim la France Nous assurent que le succès de l'opératic financière en cours pourra, seul, retarder sinon co jurer définitivement *une catastrophe nationale.*

Pour la France Nous ne saurions hésiter. C'e donc de tout cœur, Nos très chers Frères, que No vous exhortons à souscrire aussi largement que po sible à la conversion que l'Etat vous propose.

Mais, quoique peu versé dans les questions écon miques, Nous sommes certain que l'emprunt pl ou moins déguisé de 1925 *n'écartera que pour u temps la catastrophe justement redoutée dont to le monde parle, si les mêmes hommes, et donc l mêmes méthodes, s'appliquent à la gestion d affaires publiques.*

Non, vous n'auriez rien fait en donnant vos Bo de la Défense nationale *si vous ne preniez la fern résolution d'écarter ces hommes et ces méthodes, q constituent pour la patrie un danger sûrement morte*

Ce n'est donc qu'en vous exhortant surtout revenir aux traditions françaises de religion, d justice et de vraie liberté, que Nous vous adresso la présente invitation, dans laquelle vous trouver une preuve nouvelle de Notre patriotisme et d Notre dévouement à tous vos intérêts.

Montauban, le 19 août 1925.

† Pierre,
évêque de Montauban.

Nota. — Cette lettre devra être lue, au prône, dans tout les paroisses du diocèse, le dimanche 23 août.

Mgr Monnier, évêque de Troyes.

Appel aux fidèles du diocèse.

La *Semaine religieuse* de Paris publie cet « app à la France » du cardinal Dubois, archevêque d Paris. [*Suit le texte de l'appel du card. Dubois.*]

Monseigneur l'évêque fait sien cet appel pressa de Son Eminence le cardinal-archevêque de Paris Sa Grandeur est persuadée que ses diocésains sauron dans les circonstances présentes, faire leur devoi comme ils l'ont fait pendant la guerre et chaqu fois que l'on a fait appel à leur dévouement patric tique. — (*Lire en chaire.*)

[14. 8. 25.]

Mgr Duparc, évêque de Quimper.

Communiqué.

La France réclame une fois de plus notre concour financier.

Malgré la situation faite aux catholiques et à leu œuvres dans le pays, ils n'ont pas l'habitude d refuser aux pouvoirs publics l'aide qui leur e demandée.

Répondant à leur appel, je viens recommander mes diocésains le nouvel emprunt, destiné à ame liorer l'état de nos finances, à maintenir l'ordr à sauvegarder l'honneur, par le relèvement du créd national.

Dans les difficultés qu'elle traverse, la France cou deux risques, la ruine et la révolution. En lu apportant nos ressources, nous lui rendons le mêm service qu'aux jours tragiques de la guerre.

J'aime à penser que les catholiques des villes e des campagnes n'hésiteront pas à donner au pay cette nouvelle preuve de patriotisme, et que le pay

comprendra que nous sommes décidés à mettre la même ardeur dans la défense de nos libertés que dans l'accomplissement de nos devoirs de justice et de charité nationale.

† ADOLPHE,
évêque de Quimper et Léon.

Cette note devra être lue en chaire, dans les églises et chapelles du diocèse, à toutes les messes du 15 août ou du dimanche suivant.

[14. 8. 25.]

Mgr MANIER, évêque de Belley.

Lettre aux curés du diocèse.

Belley, le 11 août 1925.

MONSIEUR LE CURÉ,

Monsieur le préfet de l'Ain Nous a demandé de recommander à Nos diocésains l'emprunt actuel. Nous répondons volontiers à cet appel.

Il s'agit de la France, dont il importe de soutenir le crédit. Le pays, en effet, traverse une crise qui pourrait avoir des conséquences graves s'il n'était pas à même de faire face à des engagements financiers prochains. Souscrire à l'emprunt proposé est donc un acte de patriotisme que Nous recommandons.

Veuillez, Monsieur le Curé, communiquer Notre lettre à vos paroissiens, sans y ajouter aucun commentaire.

Agréez nos sentiments bien dévoués.

† ADOLPHE,
évêque de Belley.

[13. 8. 25.]

Mgr CHATELUS, évêque de Nevers.

Communiqué.

Sollicité de parler de l'emprunt à ses diocésains, Mgr l'évêque de Nevers fait insérer, dans sa *Semaine religieuse*, l'appel du cardinal Dubois publié dans la *Semaine religieuse* de Paris. Ses diocésains pourront s'inspirer des graves considérations que renferme ce document. [*Suit le texte de l'appel du cardinal Dubois.*]

[15. 8. 25.]

Mgr DE DURFORT DE CIVRAC, évêque de Poitiers.

Communiqué.

Un grand nombre d'évêques ont attiré l'attention de leurs diocésains sur l'emprunt national actuellement en cours.

Son succès, disent-ils, doit éviter à la France d'effrayants embarras financiers avec leurs graves conséquences.

Nous inspirant de ces affirmations, Nous rappelons aux catholiques de Notre diocèse qu'ils ne doivent rien négliger quand il s'agit du salut de la patrie.

Si les moyens humains doivent être soigneusement employés, il importe aussi de ne pas perdre de vue que le salut de la patrie est encore plus dans les mains de Dieu que dans celles des hommes. Demandons donc que la France redevienne chrétienne et mérite par là les bénédictions d'en haut.

† OLIVIER-MARIE,
évêque de Poitiers.

[30. 8. 25.]

Mgr PENON, évêque de Moulins.

Communiqué.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Un appel patriotique, comme celui que Nous vous avons adressé plusieurs fois pendant la guerre, pour fournir au Gouvernement l'or qui a puissamment contribué à la victoire, s'impose aujourd'hui encore pour lui fournir le moyen de remédier à la crise financière qui menace notre pays.

Ce moyen, c'est la souscription, et dans la plus large mesure possible, à l'emprunt actuel, dont vous connaissez tous les conditions.

C'est pourquoi, à l'exemple du cardinal-archevêque de Paris, de nombreux archevêques et évêques de France, et en particulier de vos compatriotes les évêques de Grenoble et de Nancy, dont vous avez pu lire, il y a quelques jours à peine, dans les journaux quotidiens, le langage à la fois très digne et très patriotique, Nous vous exhortons à confier les ressources dont vous pouvez disposer à l'Etat français et, dans les circonstances actuelles, à la France elle-même.

Cette lettre sera lue à toutes les messes et dans toutes les paroisses, le dimanche 9 août, ou au plus tard le 15 août.

Donné à Moulins, le 6 août 1925, en la fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur.

† JEAN-BAPTISTE,
évêque de Moulins.

Mgr TISSIER, évêque de Châlons.

Communiqué.

Mgr l'évêque de Châlons porte à la connaissance de ses diocésains, et fait sien, l'appel suivant de S. Em. le cardinal Luçon, archevêque de Reims, en faveur de l'emprunt. [*Suit le texte de l'appel du card. Luçon inséré plus haut.*]

[21. 8. 25.]

Mgr QUILLIET, évêque de Lille.

Communiqué.

[*On trouvera plus haut, sous le nom de Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, le texte du communiqué signé en commun par celui-ci et par Mgr Quilliet.*]

Ce communiqué sera lu en chaire le dimanche qui en suivra la réception.

[*Sem. rel. Lille*, 9. 8. 25.]

Mgr GINISTY, évêque de Verdun.

Communiqué.

C'est un devoir de patriotique charité auquel nul ne voudra se soustraire de ceux qui seront à même de le remplir. Cette fois encore, les catholiques oublieront des griefs et des revendications trop légitimes pour ne songer qu'au salut de la patrie.

Dans notre chère Lorraine, l'union, l'entente et la paix ont été moins troublées qu'ailleurs ; peut-être une fois de plus saurons-nous apporter notre concours à la France, qui le demande. Son appel, dominant toutes les voix discordantes, sera entendu.

[*Vie catholique*, 5. 9. 25.]

Mgr Le Senne, évêque de Beauvais.

Communiqué.

Son Eminence le cardinal-archevêque de Paris vient d'adresser à ses diocésains, à l'occasion du nouvel emprunt, une note que Nous publions ci-après et dont Nous recommandons la lecture à Nos propres diocésains. Elle dit, avec toute l'autorité qui s'attache au nom de son éminent signataire, le devoir qu'imposent à tous les Français les graves conjonctures que traverse la patrie.

† Eugène,
évêque de Beauvais, Noyon et Senlis.

[*Suit le texte de l'appel du cardinal Dubois.*]

[8. 8. 25.]

Mgr Légasse, évêque de Périgueux.

Communiqué.

La patrie, menacée dans sa vie financière, fait appel au concours de ses enfants.

Il ne Nous appartient pas de démontrer le côté avantageux de l'opération et de signaler les conséquences pour les fortunes privées de l'effondrement du crédit public. Notre rôle est de demander aux catholiques de se montrer toujours les plus fidèles et les plus généreux serviteurs du pays.

Des vexations ont, il est vrai, froissé les croyants fidèles et les amis de la liberté religieuse. Oublions le passé. Nous élevant au-dessus des partis, tendons à la France une main secourable.

Peut-être Nous saura-t-on gré, à l'avenir, de Notre geste charitable, en évitant pour le moins au clergé et aux catholiques des tracasseries mesquines. Dans tous les cas, Nous aurons accompli notre devoir.

† Christophe-Louis,
évêque de Périgueux et Sarlat.

[22. 8. 25.]

Mgr Garnier, évêque de Luçon.

Communiqué.

Un appel en faveur de l'emprunt. — Monseigneur reçoit la lettre suivante, sur laquelle il appelle l'attention de ses diocésains. Elle se recommande d'ailleurs d'elle-même par la gravité de son objet.

« Préfecture
de la Vendée — République française

Cabinet
du Préfet — La Roche-sur-Yon, le 21 juillet 1925.

» Monsieur l'Evêque,

» Notre pays va émettre un nouvel emprunt. En exécution de la loi du 27 juin 1925, un décret en date du 4 juillet 1925 autorise la création de rentes 4 % perpétuelles dont l'émission est exclusivement réservée aux porteurs de Bons de la Défense nationale.

» Les coupons bénéficieront d'une garantie de change basée sur le cours de la livre sterling suivant les modalités fixées par le décret du 4 juillet 1925.

» En vue d'assurer la pleine réussite de cet emprunt de libération, je viens faire appel à votre concours, persuadé qu'il ne me fera pas défaut et que vous voudrez bien mettre toute votre autorité, par une propagande active et suivie, à faire comprendre aux détenteurs des Bons de la Défense que leur intérêt bien entendu, allié au souci de l'avenir national, leur fait un devoir impérieux de « convertir » leurs titre[s].

» Ils contribueront ainsi à maintenir le crédit fran[çais], à assainir et consolider nos finances, à montre[r] au monde qu'ayant des finances saines et fortes nou[s] avons droit à la confiance de tous les pays étranger[s] avec lesquels nous sommes en relations d'affaires.

» En vous remerciant très sincèrement de la collaboration que vous voudrez bien me donner dans cett[e] première tentative faite en France pour alléger l[e] poids de la dette publique, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Evêque, les assurances de ma haute considération.

» *Le préfet,*
» A. Baffrey. »

[*Sem. cath. Luçon*, 1. 8. 25.]

Mgr Simeone, évêque d'Ajaccio.

Appel au clergé et aux fidèles du diocèse.

Nous avons déjà eu mainte occasion d'exprime[r] Notre pensée au sujet du nouvel emprunt or 4 % e[t] Nous avons recommandé cet emprunt.

Nous tenons toutefois à adresser un appel direct e[t] plus pressant à Notre clergé et à Nos chers diocésain[s] afin de les engager à faire tout leur devoir dans cett[e] grave circonstance.

Il s'agit, en effet, d'un devoir grave de patriotisme et nul ne devrait hésiter à le remplir avec empressement et générosité. L'intérêt de la France est en jeu, et par là même le nôtre à tous.

Nous n'avons pas à énumérer les avantages d[u] nouvel emprunt ; des hommes compétents l'ont fai[t] par la voie de la presse et dans des conférences trè[s] claires et très documentées. Nous voulons seulemen[t] vous rappeler qu'il faut une fois de plus faire con[fiance] à la France en lui donnant le plus possible d[e] votre argent pour l'aider à améliorer sa situation financière.

Si la France se relève au point de vue financier c'est son prestige qui grandit, c'est notre change qu[i] monte et la vie chère qui diminue ; c'est, en même temps, notre fortune personnelle qui s'accroît. Le contraire se produirait si par un défaitisme coupable nous refusions obstinément de souscrire à l'emprunt.

Nous espérons donc que Nos chers diocésains, qu[i] ont toujours contribué largement à tous les emprunts souscriront avec la même générosité à celui-ci, qu[i] sera, Nous n'en doutons pas, l'emprunt sauveur.

† Augustin,
évêque d'Ajaccio.

Ajaccio, le 28 août 1925.

Mgr Marceillac, évêque de Pamiers.

Communiqué.

Nous sommes heureux de reproduire ce communiqué de notre Vénéré Métropolitain [*communiqué de Mgr Germain, archev. Toulouse, inséré plus haut*]

Le succès de l'emprunt intéresse tous les Français. On peut sans inquiétude répondre à l'appel de la patrie...

[6. 8. 25.]

Mgr Julien, évêque d'Arras.

1° Appel aux fidèles du diocèse.

Le Gouvernement nous demande de souscrire à l'emprunt ouvert pour assainir nos finances. Ce n'est plus le moment de récriminer sur les causes de la situation actuelle ni de contester l'efficacité du remède proposé.

Le patriotisme le plus élémentaire nous fait un devoir de venir au secours de l'Etat. La défense de l'intégrité fiscale de la nation n'est pas moins impérieuse que la défense de son intégrité territoriale.

Sans doute, tout emprunt doit s'adresser à l'intérêt des particuliers, et il ne peut s'agir de sacrifice en cette matière, mais il y a des heures où la considération des avantages offerts par un emprunt ne doit pas être l'unique raison d'y souscrire.

Nous sommes à un tournant décisif de la marche de nos finances, où l'intérêt général doit se placer au premier plan et stimuler le bon vouloir de ceux qui ne se sentiraient pas alléchés par l'appât d'une bonne affaire.

L'intérêt de tous se confond d'ailleurs avec celui de chacun. Consolider la dette à court terme, c'est affermir le crédit en le mettant à l'abri des paniques que pourrait provoquer en un moment critique la gêne de la trésorerie. Affermir le crédit, c'est soutenir la rente française et permettre au pays de travailler dans la confiance, de compter sur le lendemain, et de refaire la fortune publique en même temps que les fortunes privées.

C'est aussi échelonner sur plusieurs générations le fardeau écrasant des frais de guerre et des réparations, au lieu de le faire peser uniquement sur la présente génération, déjà vidée de son or et de son sang.

C'est, enfin, par le moyen classique de l'emprunt bénévolement consenti, écarter le suprême et révolutionnaire recours à l'impôt forcé sur le capital.

Encore une fois, sauver le pays, c'est nous sauver nous-mêmes.

[30. 7. 25.]

2° Ordonnance épiscopale.

La *Semaine Religieuse* a publié dans son numéro du 30 juillet un appel de Monseigneur l'évêque en faveur de l'emprunt en cours ; MM. les curés sont priés de lire en chaire cet appel le dimanche 16 ou le dimanche 23 août.

[13. 8. 25.]

Mgr Caillot, évêque de Grenoble.

Communiqué.

On Nous demande de divers côtés ce qu'il convient de faire au sujet de l'emprunt. Nous répondons d'abord que Nous n'avons pas de lumières particulières sur la question. Nous ne savons que ce que sait le gros public. Si des catholiques ont besoin d'un mot de leur évêque dans les conjonctures présentes, Nous ne pouvons que leur dire ceci :

En ce moment, comme aux heures les plus graves du temps de la guerre, il ne faut pas se laisser arrêter par les griefs trop fondés, hélas ! que l'on a comme catholiques, mais voir avant tout l'intérêt du pays, l'honneur et le salut de la France.

† Alexandre,
évêque de Grenoble.

[20. 8. 25.]

Mgr Chassagnon, évêque d'Autun.

Lettre aux fidèles du diocèse.

Nos très chers Frères,

Nous sommes sollicité, au nom de la France et par des personnes les plus autorisées, de vous parler de l'emprunt actuel.

Pour répondre à ces demandes pressantes Nous reproduisons l'appel de S. Em. le cardinal Dubois publié dans la *Semaine Religieuse de Paris.* [*Suit le texte de l'appel du card. Dubois.*]

Nous livrons ces graves considérations aux réflexions de Nos diocésains.

Oh ! Nous n'ignorons aucune des pénibles pensées qui tourmentent vos âmes chrétiennes. Ces pensées, hélas ! trop justes, sont les Nôtres.

Mais puisqu'à cette heure grave l'intérêt de la nation est vraiment en jeu, son intérêt supérieur et décisif, sa vie au dedans, son prestige au dehors, Nous aimons à redire : France d'abord.

Parmi les jours très douloureux d'un passé encore si proche, Nous préférons Nous rappeler ceux où tous les fils de France se serraient unanimes autour du drapeau.

† Hyacinthe,
évêque d'Autun.

Autun, le 18 août 1925.

Mgr Grente, évêque du Mans.

Communiqué.

Un nouvel appel est fait au patriotisme des Français.

Qui pouvait prévoir qu'après tant de sacrifices et l'effroyable hécatombe d'un million de morts la victoire serait à ce point compromise que la situation de notre pays inspire de l'inquiétude ?

Les catholiques auraient bien des raisons de s'abstenir... Les menaces d'hier ne seront-elles pas une réalité demain ?...

Mais, puisque l'avenir de la France est en jeu, aimons-la tous assez pour lui prouver quand même notre confiance. Puisqu'il s'agit de son honneur et de sa sécurité, que ceux qui le peuvent n'hésitent pas à souscrire au nouvel emprunt dans la mesure de leurs ressources !

Et que Dieu daigne bénir les patriotiques intentions de Notre geste !

† Georges,
évêque du Mans.

[*Suit le texte de l'appel du cardinal Dubois.*]

[2. 8. 25.]

Mgr Giray, évêque de Cahors.

Communiqué.

Dans l'allocution que Monseigneur adressait aux catholiques du diocèse, le dimanche 12 juillet dernier, Nous relevons les paroles suivantes : « Le devoir civique et social, qui nous en dira les modalités ? — C'est d'abord l'amour de la France et le dévouement à son service ; n'est-elle pas la mère-patrie ? — Si elle est en danger, je dois la défendre ; si elle a des charges et des *besoins d'ordre fiscal*, je dois en assumer ma quote-part. C'est justice : le bien public, l'intérêt général, l'œuvre commune de restauration nationale s'imposent à tout bon citoyen. De même je dois obéir aux justes lois et respecter les autorités constituées... »

Ces paroles doivent, ce Nous semble, dicter aux catholiques du diocèse et à tous les bons citoyens la conduite à tenir à l'égard de l'emprunt de consolidation. Faisant écho à ce noble langage, comme à celui que vient de faire entendre le cardinal-archevêque de Paris — et d'autres éminents prélats après lui, — Nous rappelons que « le patriotisme est une vertu chrétienne ». Et ce sera accomplir un devoir patriotique, dans les circonstances présentes, que de répondre à l'appel de la France. Cet appel

s'adresse à tous les Français, et donc aux Quercynois. Ceux-ci sauront faire tout leur devoir comme ils ont su le faire quand il s'est agi de verser leur sang pour sauver la patrie.

N. B. — MM. les Curés pourront donner connaissance de ce communiqué à leurs paroissiens.

[8. 8. 25.]

Mgr Castel, évêque de Tulle.

Communiqué.

Le 20 juillet s'est ouvert aux guichets de toutes les caisses publiques, des bureaux de poste, de la Banque de France, des principaux établissements de crédit, etc., l'émission au pair des rentes perpétuelles 4 % 1925.

On connaît les modalités et les avantages de cet emprunt, dont le succès, qui intéresse tous les Français, contribuera à l'assainissement des finances nationales et fortifiera à l'intérieur et à l'extérieur le crédit de notre pays. Grâce à ses modalités nouvelles, la rente 4 % 1925 offre aux souscripteurs toutes les garanties désirables et ils peuvent répondre sans inquiétude à l'appel de la patrie.

Quand on sert la patrie, on ne pose pas de condition. Mais nous aimons à espérer que le Gouvernement, malgré quelques actes sur lesquels nous n'insistons pas, comprendra, lui aussi, son devoir et qu'il ne voudra plus, soit par trop de faiblesse à l'égard des ennemis de la société, soit par des déclarations ou des mesures dirigées contre de bons Français, décourager une confiance qui ne demande qu'à s'affermir et qui, seule, sauvera le pays.

[7. 8. 25.]

Mgr Marnas, évêque de Clermont.

Communiqué.

Une démarche récente ayant été faite auprès de Mgr l'évêque de Clermont en vue d'obtenir qu'il recommande à ses diocésains l'emprunt actuel, Sa Grandeur fait reproduire dans sa *Semaine religieuse* l'appel de S. Em. le cardinal Dubois publié par la *Semaine religieuse* de Paris. Elle ne croit pas avoir à souligner la gravité trop évidente d'une situation à laquelle, au nom de la patrie, il est demandé à tous les Français de faire face dans la mesure de leurs moyens.

[*Suit le texte de l'appel du cardinal Dubois.*]

[29. 8. 25.]

Mgr Louvard, évêque de Coutances.

Communiqué.

Les hommes les plus éclairés et les plus compétents, plaçant au-dessus de tout le salut et l'intérêt de la France, voient dans le succès de l'emprunt actuel le moyen d'assainir nos finances, de sauver notre crédit et d'améliorer notre situation économique.

Ils estiment, par contre, que l'échec de ce même emprunt donnerait lieu à une crise dangereuse pour l'ordre social, la paix et la sécurité du pays.

Il semble donc bien que le devoir des bons citoyens n'est pas douteux. Les catholiques voudront s'en acquitter. Ils n'en continueront pas moins de revendiquer en faveur de l'Eglise les libertés qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission et sans lesquelles ni la paix religieuse ni l'union nationale ne sauraient exister.

[27. 8. 25.]

Mgr Termier, évêque de Tarentaise.

Lettre-circulaire aux fidèles du diocèse.

Moutiers, le 12 août 1925.

Mes chers Diocésains,

Je tiens à signaler à votre attention patriotiq l'emprunt fait en ce moment par la France en vu de consolider sa situation financière.

Il ne m'appartient pas d'énumérer les avantag ou les modalités de cet emprunt. Vous en trouver le détail dans les feuilles publiques et, en particulie dans l'appel fait par la Chambre de commerce « Chambéry, auquel on a donné, dans notre régio une large diffusion. Mais je m'acquitte volontie de ce que je regarde comme un devoir en émetta le vœu que le Gouvernement de la France, constata une fois de plus le loyalisme des catholiques, s'attacl à cette politique d'union et de justice qui seule pe entretenir la confiance et assurer l'avenir du pa

Agréez, mes chers Diocésains, l'expression renouvelée de mon affectueux dévouement en N.-S.

† Louis,
évêque de Tarentaise (1).

Mgr de La Celle, évêque de Nancy.

Communiqué (2).

Une nouvelle fois, la France adresse un appel ses enfants et leur demande de l'aider dans la pénil crise financière qu'elle traverse.

Aux appels semblables, les catholiques de Frar ont généreusement répondu. Pendant la guerre, ont exposé leur vie et versé leur or pour le sa de la France ; et le président du Conseil, M. Painle a publiquement rendu hommage à la manière do ils avaient accompli leur devoir de bons citoyen

---

(1) Dans le même numéro de la *Quinzaine religieuse diocèse de Tarentaise* (1. 9. 25) où paraît la lettre Mgr Termier, nous lisons le « communiqué » suiva

« Au moment même où Monseigneur l'évêque, suiv l'impulsion de son cœur et prévenant les sollicitati officielles, adressait à son clergé et à ses diocésains l'ap que l'on vient de lire, des affiches étaient apposées sur murs de Moutiers, annonçant que, le 24 août, en la ma de Moûtiers, et en présence de M. le sous-préfet de M tiers, agissant pour compte et par délégation spéciale M. le préfet de la Savoie, serait mise en adjudication, s surenchère, une maison, que l'affiche désignait par mention « dite Hybord», faisant partie de la mense l'évêché de Tarentaise.

» Ainsi le Gouvernement quémandait, d'une part, l'ap moral de l'évêque en faveur de l'emprunt, et, d'autre p faisait vendre à l'encan les biens de sa mense. Fort droits de sa charge, et pour en remplir les devoirs, Grandeur adressa à M. le ministre des Finances une le de protestation, faisant ressortir tout ce qu'un sembl concours de circonstances ajoutait à l'odieux de la liation.

» L'Eglise n'a jamais renoncé à la revendication biens qui étaient et qui restent, aux yeux de la conscie sa propriété. Elle a voulu garder l'espoir qu'en un de justice ceux surtout de ces biens qui n'ont pas aliénés lui seront restitués. En ce qui concerne l'imme précité, l'adjudication paraît bien annihiler cet esp

» Il est regrettable qu'à l'instant même où les évê rappellent, et si volontiers, aux catholiques leur de patriotique, ceux-ci soient blessés dans leur sens religi dans leur légitime désir d'apaisement et de justice. »

(2) « Ce communiqué devra être lu dans toutes les ég du diocèse, le dimanche 2 août ou le dimanche suivan (Note de la *Sem. rel. Nancy*, 1. 8. 25.)

:puis la conclusion de la paix, ils ont participé rgement aux divers emprunts et pris leur part des urdes charges qui résultaient de la guerre.

Aujourd'hui, un nouvel effort est demandé à tous ; bons citoyens : la France lance un emprunt et llicite votre concours.

Nous voulons vous dire comment Nous estimons e les fidèles doivent répondre à l'appel de la patrie. us ne Nous placerons pas au point de vue de la ence humaine ; Nous ne placerons pas sous vos ux les avantages financiers du nouvel emprunt. autres vous prouveront qu'il offre aux capitaux placement avantageux. Pour Nous, parlant à des rétiens, Nous demanderons à la doctrine de l'Eglise nous tracer la conduite à tenir.

Il est malheureusement certain que le Gouvernement de la France n'a guère cherché, depuis ces rniers temps surtout, à mériter l'appui des enfants l'Eglise. L' « Union sacrée », proclamée pendant guerre, a été récemment rompue et on a de nouau proféré à notre égard des menaces que nous périons bien ne plus entendre.

La France comprendra-t-elle enfin que son intérêt est pas de rallumer les discordes entre ses enfants, cela à un moment où toutes les forces devraient grouper pour la relever de ses ruines ? Finira-t-elle r s'apercevoir que les catholiques sont parmi ses illeurs soutiens et qu'elle devrait s'appuyer sur x, non les molester ou les repousser ? Nous avons droit de revendiquer toutes nos libertés, à défaut privilèges que nous ne réclamons pas ; nous pouns redire fièrement les paroles qu'un apologiste IIe siècle adressait aux empereurs romains persécuteurs, et qu'on croirait écrites d'hier, tant elles nt actuelles : « Nous qui ne faisons rien de mal, us qui de tous vos sujets sommes les premiers à nplir envers Dieu et envers votre autorité suprême devoirs de la piété et de la soumission, c'est nous e vous faites poursuivre et dépouiller. » (1)

Il est vrai aussi que les catholiques ont à pporter des charges particulièrement lourdes, et a par la faute même des lois persécutrices. On a it pris à l'Eglise de France : les biens des riques ou des menses, les traitements du clergé, fondations pieuses et charitables, les Séminaires. Eglise a été réduite à mendier auprès des fidèles ressources sans lesquelles elle ne pourrait vivre. La spoliation, il faut le constater, n'a d'ailleurs s enrichi la France. Les nombreux milliards de tte qui se sont accumulés, les difficultés finanres sans cesse croissantes au milieu desquelles se bat le pays, prouvent que l'argent pris à l'Eglise guère servi à l'Etat ; et comment ne pas songer vieil adage : Bien mal acquis ne profite jamais ? Et cependant, quels que soient nos sujets de inte, l'Eglise, oubliant les injustes défiances, les naces et les persécutions, nous redit par sa docne que notre devoir est de soutenir la patrie isque la patrie a besoin de nous.

Cette doctrine de l'Eglise est celle qui nous seigne les devoirs de la propriété.

Il y a en effet des devoirs qui s'imposent à iconque possède. Nous ne pouvons être de ces oïstes pour qui la fortune n'a d'autre rôle que s'accroître sans cesse, et qui n'ont d'autre règle, ns l'emploi de leur fortune, que de placer leur gent à des taux de plus en plus avantageux.

L'Eglise reconnaît comme légitime le droit de propriété individuelle ; elle y voit la juste conséquence du travail et de l'épargne, la garantie du bon ordre public et de la stabilité des familles, en même temps qu'une condition de progrès pour le travailleur et pour la société.

Mais elle pose des limites à l'usage de ce droit de propriété en imposant à celui qui possède des obligations, surtout des obligations de *charité*.

Le premier de ces devoirs est l'*aumône*.

Au milieu des suavités de l'Evangile retentissent les dures réprimandes que le divin Maître adressait aux riches de son temps qui fermaient leur cœur aux plaintes des malheureux.

Les Saints Pères, témoins des contrastes criants alors entre les richesses colossales de quelques-uns et la misère lamentable du grand nombre, n'ont pas craint, dans leur indignation, de dénoncer, comme coupables d'injustice, ceux qui gardent pour leur jouissance égoïste les biens que Dieu leur a confiés pour qu'ils les répandent en aumônes sur les pauvres. « Ce n'est pas de ton bien que tu donnes à l'indigent, dit saint Ambroise, c'est du sien que tu lui rends. »

Saint Thomas, le grand docteur de la théologie catholique, s'est fait l'écho de cette doctrine de charité lorsqu'il a dit ces paroles, que l'on trouverait exagérées peut-être et qui ne sont cependant que l'expression de la doctrine du Christ : « Les biens temporels que Dieu a donnés à l'homme sont à leur propriétaire ; mais celui-ci, dans la manière dont il en use, doit les considérer comme appartenant non à lui seul, mais à tous ceux qu'il peut aider de son superflu. » (1)

Tel est l'enseignement de l'Eglise. Il n'est jamais inutile de le rappeler ; peut-être le doit-on particulièrement à une époque comme la nôtre, où ces grandes leçons de détachement et de charité sont trop souvent peu entendues.

La charité ne s'impose pas seulement à l'égard des individus. Envers la *société* aussi, elle nous oblige à certains sacrifices.

La société civile établie par Dieu a reçu de lui l'autorité. Le chrétien saura le reconnaître en se soumettant à toutes les lois justes : c'est le devoir de l'*obéissance*. — La société civile ne peut vivre sans des organismes complexes nécessaires à son existence, à sa défense, à ses progrès ; et pour que ces organismes puissent être établis et fonctionner, des sacrifices doivent être consentis par les sujets. C'est l'impôt sous toutes ses formes : impôt du sang, impôt sur la production ou sur la richesse. Un chrétien ne s'y soustraira pas : c'est un devoir de *justice* envers l'Etat. — Mais en dehors de ces obligations qui s'imposent strictement, il en est d'autres, moins nettes peut-être, qu'un chrétien doit reconnaître et observer.

Un des plus anciens écrits ecclésiastiques, l'*Epître à Diognète*, atteste qu'aux premiers temps du christianisme les fidèles non seulement se montraient toujours observateurs des lois, mais dépassaient spontanément les obligations légales dans tous les ordres de devoirs. Le pape Léon XIII, en son Encyclique *Diuturnum*, s'est servi de ce texte pour montrer que les chrétiens se sont distingués de tout temps par leur loyalisme envers l'Etat. Soucieux, en effet, de répandre autour d'eux le bien-être par de larges aumônes, ils ne l'ont pas moins été de procurer le bien public, fût-ce par

(1) ATHÉNAGORE, *Legat. pro christianis.*

(1) 2a 2ae, quaest. 32, art. 5.

des sacrifices pécuniaires. Et l'on énumérerait difficilement toutes les circonstances historiques dans lesquelles les chrétiens furent les premiers à venir en aide aux Gouvernements de leurs pays et les plus généreux à répondre à leurs appels quand le bien public l'exigeait.

La richesse n'a donc pas seulement des devoirs vis-à-vis du prochain; elle en a vis-à-vis de la patrie.

La parole du Maître trouve ici une nouvelle application : « Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » (1) Rendre à Dieu ce qui est à Dieu : le pouvoir civil comme l'individu doit le faire. Il manque à son devoir s'il ne reconnaît pas le Très-Haut, de qui lui vient son autorité, et s'il ne lui rend pas le culte public qui lui est dû : il y manque plus encore s'il entrave chez ses sujets la pratique de leur religion ; s'il jette le discrédit et la défaveur sur ceux qui sont fidèles à Dieu ; si, pour des motifs de religion et sans égard à la liberté de conscience, il traite les ministres de Dieu ou les fidèles en citoyens diminués. Aujourd'hui, nous ne rechercherons pas comment et dans quelle mesure la France s'est rendue coupable de ces manquements et d'autres encore.

Mais les défaillances de son Gouvernement ne justifieraient pas des défaillances réciproques de notre part. La France comprendra un jour qu'à combattre Dieu elle ne recueillera que faiblesse et désordre, et ce jour-là elle reviendra à son devoir. En attendant, faisons le nôtre et rendons à César ce qui appartient à César. Ne nous soustrayons à aucune des obligations d'obéissance ou de justice qui nous lient à l'égard de l'Etat. Bien plus, sachons agir en bons citoyens, et donnons généreusement, à la France, qui en a besoin, l'appui de nos prières, de notre affection, de nos sacrifices et de nos ressources.

En vous recommandant l'emprunt actuel, nous sommes donc bien dans l'esprit de Jésus-Christ et de l'Eglise.

Si, dans la mesure où vous le permettent vos disponibilités, vous y participez, vous ferez un acte de charité envers le prochain. La ruine du crédit de la France aurait, en effet, de terribles répercussions; elle entraînerait d'effroyables misères. Et si un chrétien se doit de soulager les maux qu'il constate autour de lui, il se doit aussi d'empêcher les désastres qu'il entrevoit menaçants dans l'avenir.

Vous ferez en même temps un acte de charité envers la France en ne lui marchandant pas l'appui que doivent de bons citoyens à leur patrie et des enfants à leur mère.

† HIPPOLYTE,
évêque de Nancy et de Toul.

[1. 8. 25.]

Mgr FLORENT DU BOIS DE LA VILLERABEL, évêque d'Annecy.

Appel aux fidèles.

Pour répondre aux pressantes instances qui ont été récemment et à plusieurs reprises faites auprès de lui, Mgr l'évêque prie MM. les curés de lire l'appel suivant, en chaire, le dimanche qui en suivra la réception :

« L'Eglise de France n'a jamais marchandé son concours au pays. A toutes les heures critique[s] [ses] enfants se sont toujours trouvés au premier [rang] de ceux qui, à son appel, ont répondu sans [...] et sans hésitation : Présents ! La patrie, une [fois] encore, réclame l'appui financier de tous ses [enfants]. En toute autre circonstance, l'attitude des pou[voirs] publics, qui, oublieux des services sans cesse re[ndus] et des sacrifices toujours consentis par l'E[glise] n'ont pas craint de reprendre partout, et ici [plus] particulièrement, la lutte contre elle et de me[nacer] ses institutions les plus saintes, Nous eût comm[andé] une réserve douloureuse à Notre cœur, certes, [mais] nécessaire. L'extrême gravité de l'heure pré[sente] Nous dicte cependant ce que Nous consid[érons] comme un devoir. Il ne faut pas que la F[rance] succombe dans la honte d'un désastre financier [qui] ne serait que le prélude de maux incalculables [dont] seule la révolution, qui veille à nos portes, [profi]terait. Sans voir les hommes, Nous disons d[onc] « France d'abord ! » Aussi, malgré leurs [...] préventions et sans oublier aucune de leurs légi[times] revendications, les catholiques de Notre di[ocèse] seront dociles à la voix de la patrie, seule en c[ause] et ils voudront souscrire généreusement au pr[ésent] emprunt, nécessaire à son salut et à sa prospér[ité. »]

† FLORENT-MICHEL-MAR[IE],
évêque d'Annecy.

[4. 9. 25.]

Mgr PAGET, évêque de Valence.

1er Communiqué.

Les *Semaines religieuses* d'un bon nombr[e de] diocèses ont publié des appels officiels en f[aveur] de l'emprunt.

Nous reproduisons ici, à l'adresse des prêtr[es et] des fidèles de Notre diocèse, l'appel particulière[ment] autorisé de S. Em. le cardinal-archevêque de [Paris].

La France a besoin d'être aidée dans une [heure] difficile; elle fait appel à tous ses enfants [: les] catholiques ne se refuseront pas à remplir [leur] devoir. Puissent-ils, en échange d'un concours [qu'ils] donneront aussi large que possible, obtenir un[e] plus de justice et de liberté.

[*Suit le texte de l'appel du cardinal Dubois.*]

[29. 8. 25.]

2e Communiqué.

Nous avons publié dans la *Semaine religieuse* [du] 28 août 1925 (pp. 566-7), un appel à Nos dioc[ésains] en faveur de l'emprunt que le Gouvernement [vient] d'émettre et qui doit se clôturer définitivemen[t le] 30 septembre.

Sur le désir qui Nous en a été exprimé et co[nfor]mément à ce qui s'est fait en nombre de dio[cèses], Nous invitons MM. les curés à lire en chaire le s[uivant] appel aux messes du dimanche 20 septembre.

La France souffre à l'extrême d'une situation fi[nan]cière difficile : elle tente un effort pour amé[liorer] cette situation en faisant appel au patriotisme e[t à la] confiance de tous ses enfants.

Cette amélioration a chance d'être obtenue si ceux qui le peuvent veulent bien apporter [l'aide] demandée en souscrivant au présent emprunt. [L'in]térêt commun est ici en jeu et Nous dicte l[e] devoir en Nous faisant oublier certaines paroles m[ena]çantes récemment prononcées et qui seraien[t de] nature à éveiller Nos plus légitimes susceptib[ilités].

† D.-M.,
évêque de Vale[nce].

[19. 9. 25.]

(1) *Matth.* XXII, 21.

Mgr Binet, évêque de Soissons.

Appel aux catholiques de l'Aisne.

Soissons, le 28 juillet 1925.

Nos très chers Frères,

ar la voix des pouvoirs publics, notre chère patrie iande en ce moment à ses enfants un sacrifice et acte de confiance. La France, sortie victorieuse de uerre la plus épuisante qui fut jamais, a vu s'actre inexorablement ses charges financières ; il en é, hélas ! toujours ainsi, après les ravages des rres mondiales. Notre Gouvernement, après avoir ement réfléchi aux moyens de redresser et d'asir la situation financière, a cru devoir recourir, fois encore, à l'emprunt, de telle façon que soit ilisée, consolidée et réduite, dans une large ure, la dette flottante de la France.

uelles que soient les critiques de détail adressées système du nouvel emprunt par ceux qui ont ou croient avoir une compétence spéciale en matière finances publiques, dans tous les partis, des imes de sens, de sagesse, de modération et d'auto donnent raison au Gouvernement, et ils apuvent la demande pressante faite par lui aux conuables, jointe à des garanties et à des avantages particuliers. Cela Nous suffit, Nos très chers res, pour que Nous ayons conscience de ne pas ser de Notre autorité spirituelle en vous exhortant articiper à l'emprunt dans la plus large mesure vos possibilités. Cette exhortation, Nous vous ressons avec toute Notre confiance en Dieu, qui tège la France.

uand l'honneur et l'intérêt de la patrie sont graient en cause, quand les intérêts de tous sont en , quand, d'autre part, il y a des chances sérieuses considérables que le bloc de toutes les bonnes ontés soit un levier capable de soulever l'obstacle nidable, est-il permis d'éterniser les discussions es disputes ? Et à quoi bon rappeler qu'il reste lheureusement beaucoup de questions qui nous isent ? Précisément, s'il y a une occasion propice facer, pour un temps du moins, les divisions estines fiévreuses et de faire, en commun et d'un me cœur, œuvre de bonne fraternité française, is, les catholiques, qui ne poursuivons que des s d'union, pouvons-nous hésiter ? Il est si bon r un malade que l'on puisse faire tomber sa fièvre plus longtemps possible ! Et quel malade nous est s cher que notre pays ?

'est pourquoi Nous recommandons la propagande faveur de l'emprunt aux catholiques de l'Aisne général, mais tout spécialement à nos Comités holiques de paroisse, de doyenné, d'arrondissent.

os Comités ont là une magnifique occasion prouver qu'ils ne prétendent qu'à être les bons viteurs de toutes les grandes causes nationales dans idélité absolue à la foi chrétienne et à la discine catholique.

lecevez, Nos très chers Frères, Nos sentiments les s dévoués en Notre-Seigneur.

† Henri,
évêque de Soissons.

lire en chaire (1).

) Dans un « Rappel d'avis divers » (*Semaine religieuse Soissons*, 8. 8. 25), Mgr Binet écrit : « Les catholiques l'Aisne, individuellement et en comités, s'intéresseront ement à l'emprunt et feront de la propagande en sa eur. » (Note de la *D. C.*)

Mgr Chauvin, évêque d'Evreux.

1er *Avis.*

Monseigneur, s'inspirant du patriotisme le plus éclairé, non moins que des intérêts de tous les bons Français, a profité des exercices de la retraite pastorale pour donner à ses prêtres les avis et conseils les plus précis et les plus complets relativement au nouvel emprunt 4 p. 100 1925, et rappelé que la souscription, ouverte depuis le 20 juillet, sera close le 5 septembre au soir.

[22. 8. 25.]

2e *Avis.*

Les journaux annoncent que M. le ministre des Finances retarde jusqu'à la fin du mois la clôture de l'emprunt.

La raison de ce délai, Nous dit-on, est que beaucoup de souscripteurs empêchés par leurs occupations l'ont réclamé ; d'autre part, le conflit entre patrons et employés de banque, Nous affirme-t-on encore, le rendait nécessaire.

A cette occasion, Nous rappelons les directives de patriotisme et de sagesse tracées par Nous à Nos prêtres pendant la retraite pastorale afin qu'eux-mêmes sachent à leur tour quels conseils donner aux fidèles qui, le cas échéant, les consulteraient.

Certes, en matière financière, Notre autorité n'est pas évidente ; il en est tenu assez peu compte ordinairement et là-dessus d'ailleurs on ne Nous consulte guère, Notre rôle étant surtout — ainsi qu'on Nous le rappelle parfois — d'enseigner l'Evangile, de prêcher la religion et les vertus chrétiennes.

Mais le patriotisme est précisément l'une de ces vertus-là. Qu'on Nous permette donc d'insister, et, à l'occasion du délai de la durée de l'emprunt, de faire remarquer que les catholiques et tous les bons Français désireux de contribuer au relèvement matériel du pays, et qui dans ce but n'auraient pas souscrit jusqu'ici, ont encore pour le faire jusqu'au 30 septembre.

Nous souhaitons que cet emprunt donne tous les résultats que M. le ministre en attend.

En cela Nous ne voulons regarder ni le parti qui est au pouvoir, ni la spoliation de nos biens ecclésiastiques qu'on poursuit toujours : Nous ne regardons pas davantage les tracasseries des administrations civiles à l'endroit des catholiques et du clergé ni les assauts dirigés contre l'ordre public par une presse et des éléments de désordre à qui on laisse tout écrire et tout dire.

Nous n'envisageons que les intérêts de la France, qui Nous est chère, et le relèvement de son crédit tant à l'étranger qu'à l'intérieur.

Mais il est pour un pays deux sortes de crédits : le crédit matériel et le crédit moral. L'un ne va pas sans l'autre ; le premier suppose le second toujours.

Comment empêcher les catholiques et tous les gens d'ordre de penser — fort justement du reste — que le relèvement du crédit moral de la France au dedans comme au dehors n'est pas très compatible avec ce qui se passe sous nos yeux : avec les divisions entre citoyens, avec l'appel incessant à la haine des classes, avec la révolution qui semble monter, avec la guerre plus ou moins sourde à la religion, à ses doctrines, ses traditions, ses ministres, ses biens, avec l'entêtement qu'on met à chasser Dieu de partout ?

Or, les catholiques, attristés par tout cela, forment

encore avec les gens d'ordre et de paix la majorité de la nation.

Que Dieu protège la France !

† Constantin M.-J.
évêque d'Evreux.

[12. 9. 25.]

Mgr Flocard, évêque de Limoges.

Communiqué.

La *Semaine religieuse de Paris* publie les lignes suivantes sous la rubrique « Le Mot du Cardinal ».

[*Suit le texte de l'appel du cardinal Dubois.*]

A cet appel, Nous donnons Notre adhésion pleine et entière.

Il précise très exactement le point de vue auquel nous devons nous placer pour apprécier sainement la situation présente. Il indique avec brièveté, mais avec netteté, les motifs qui s'imposent à notre conscience de catholiques et de Français. Sachons y répondre dans la mesure où nous le pouvons.

† Alfred,
évêque de Limoges.

[31. 7. 25.]

Mgr Lecomte, évêque d'Amiens.

1° Lettre aux fidèles du diocèse.

Nos très chers Frères,

Tous les catholiques français connaissent l'appel récent de S. Em. le cardinal-archevêque de Paris au sujet de l'emprunt. Nous croyons devoir le reproduire :

[*Suit le texte de l'appel du cardinal Dubois.*]

Nous recommandons cet appel à l'attention de Nos diocésains. Sans doute, Nous n'ignorons aucune des pensées graves qui tourmentent l'âme chrétienne en notre pays. Ces pensées, hélas ! trop justes, sont les Nôtres.

Mais puisque l'intérêt de la nation est vraiment en jeu, son intérêt supérieur et comme décisif, sa vie au dedans, son prestige au dehors, Nous aimons à redire : France d'abord.

Parmi les jours très douloureux d'un passé encore si proche, Nous aimons mieux nous rappeler ceux où tous les fils de France se serraient unanimes autour du drapeau.

Amiens, le 4 août 1925.

† Charles-Albert,
évêque d'Amiens.

2° Communiqué.

Mgr l'évêque a permis que des affiches reproduisant son récent appel en faveur de l'emprunt 4% fussent envoyées à toutes les paroisses de son diocèse.

Sa Grandeur recommande à MM. les curés de les apposer à l'intérieur de leurs églises, dès qu'ils les auront reçues, et de les y laisser jusqu'à la clôture de l'emprunt, actuellement fixée au 5 septembre.

[23. 8. 25.]

Mgr Champavier, évêque de Marseille.

Lettres aux fidèles du diocèse.

Nos très chers Frères,

Laissant à d'autres le soin de vous faire connaître les raisons, les avantages et les modalités du nouvel emprunt, dit de consolidation, Nous Nous contentons de vous dire : C'est la France qui fait encore pressant appel à nos sentiments patriotiques. ne saurions rester sourds à la voix d'une m quand cette mère s'appelle la France.

Nous Nous acquittons volontiers de ce que regardons comme un devoir. Vous, après médité les graves considérations qui nous vien de toutes parts, vous vous en inspirerez pour conduite envers la patrie.

Marseille, le 12 août 1925.

† Daniel,
évêque de Marsei

Cette lettre sera lue en chaire le dimanche 16 août.

2° Avis de prolongation.

Nous Nous faisons un véritable devoir de tionner ici, bien en vue, cette prolongation. pourra souscrire jusqu'au 30 septembre. Avis et conseil aux retardataires.

[6. 9. 25.]

3° Avis de nouvelle prolongation.

Ce Nous est un devoir de faire remarquer q souscription à l'emprunt national est prolo jusqu'au 20 octobre. Nouvel avis et nouveau conseil aux retardataires.

Aidons notre chère France de tous nos moy

[4. 10. 25.]

Mgr Gaillard, évêque de Meaux.

Avis aux fidèles.

Mgr l'évêque, au cours des conférences fai son clergé réuni pour la retraite pastorale, indiqué pourquoi et comment il devait prendre attitude nettement favorable vis-à-vis de l'em national 4 o/o, actuellement en cours.

De plus, dans une note spécialement adressé catholiques de Seine-et-Marne, par l'interm de leurs comités locaux, il leur a rappelé, en fa siennes les considérations de S. Em. le car archevêque de Paris, « qu'ils feraient acte de Français en contribuant, selon leurs possibilité succès d'une opération solidement garantie, et l'on peut raisonnablement attendre un redresse important de notre crédit national ».

[8-15. 8. 25.]

Mgr Mignen, évêque de Montpellier

Avis officiel.

[...] Puisque l'occasion s'en présente, au r d'être accusé plus tard d'avoir fait du « chr nisme de banquier », Nous n'hésitons p conseiller à Nos diocésains de souscrire à emprunt, qui a pour but d'améliorer les fin et le crédit de la France et qui peut la prés des pires catastrophes.

Les catholiques ne marchandent jamais dévouement à la patrie, et dans cette circons grave, sans renoncer du reste à leurs revendica ils sauront encore la servir.

† René,
évêque de Montpellie

[22. 8. 25.]

Mgr Serrand, évêque de Saint-Brieuc.

Appel aux fidèles du diocèse.

Nos très chers Frères,

Des affiches placardées sur tous les murs de nos villes et de nos villages vous ont appris que l'Etat français lançait un emprunt. Les députés, les sénateurs, les corps élus, les Chambres de commerce, les Chambres de notaires vous ont invités ou vont vous inviter à y souscrire. Vous ne vous étonnerez pas que je joigne ma voix à la leur et vous adresse la même prière.

Laissant de côté toute autre considération que celle de l'appui que des Français doivent à la France, comme des enfants à leur mère, je veux vous dire: Venez à son aide.

La France, c'est la maison aimée que nous habitons. Il n'est personne qui puisse se sentir en sécurité, personne qui ne doive souffrir, si cette maison est menacée dans sa solidité, comme il n'est personne qui ne doive profiter de tout ce qui aura pour effet de la redresser et fortifier. Or, l'emprunt a pour but de consolider notre crédit national. Il n'en est donc pas un d'entre nous qui ne doive retirer bénéfice de son succès, comme il n'en est pas qui ne doive pâtir de la gêne profonde dans laquelle son insuccès jetterait toutes les affaires du pays.

C'en est plus qu'il ne faut pour qu'il vous soit possible de demeurer insensibles et de vous abstenir: vous souscrirez, et dans toute la mesure où vous avez la faculté de le faire.

† François-Jean-Marie,
évêque de Saint-Brieuc et Tréguier.

[7. 8. 25.]

Mgr Jorcin, évêque de Digne.

Communiqué.

Nous Nous associons pleinement, en la faisant Nôtre, à la note suivante que vient de publier, à l'occasion du nouvel emprunt, S. Em. le cardinal-archevêque de Paris, et que Nous prions MM. les curés de lire en chaire le dimanche 2 août prochain.

[*Suit l'appel du cardinal Dubois.*]

† Cosme,
évêque de Digne, Riez et Sisteron.

Digne, le 26 juillet 1925.

Mgr Hurault, évêque de Viviers.

Note à la « Semaine religieuse ».

Les grands dangers courus par la patrie font un devoir à tous ses enfants de concourir loyalement à sa défense. L'invasion allemande motivait, il y a plus de dix ans, la mobilisation unanime des Français, et tous accoururent avec enthousiasme à la frontière.

Un péril nouveau menace actuellement le pays des maux les plus graves. Sur une France exténuée par une débâcle financière, les partis de désordre et les concurrences ennemies s'abattraient comme sur une proie. Sur les ruines de la prospérité nationale s'installerait peut-être la révolution.

Ce n'est donc pas renoncer à nos justes revendications catholiques, mais au contraire préparer le terrain sur lequel elles pourront triompher, que d'entendre l'appel lancé par le Gouvernement en faveur d'un nouvel emprunt.

Il paraît que la souscription proposée présente pour ceux qui lui font bon accueil des avantages économiques. Tant mieux s'il en est ainsi, mais il suffit, pour nous décider à la favoriser, qu'elle apparaisse comme l'accomplissement d'un devoir patriotique.

Nous la recommandons par conséquent de tout Notre pouvoir à Nos diocésains.

† Etienne-Joseph,
évêque de Viviers.

Viviers, le 2 septembre 1925.

Mgr Thiénard, évêque de Constantine.

Communiqué.

De la *Semaine religieuse de Paris* en sa partie officielle :

[*Suit le texte de l'appel du cardinal Dubois.*]

Mgr l'évêque fait sien l'appel de S. Em. le cardinal-archevêque de Paris et demande instamment à ses chers diocésains d'y répondre. Dans les circonstances présentes, nous ne saurions donner à notre bien-aimée patrie un meilleur et plus sûr gage de patriotisme et d'attachement.

[23. 8. 25.]

Mgr Thomas, évêque de Langres.

Communiqué.

La France procède en ce moment à l'émission d'un emprunt de consolidation en vue d'améliorer sa situation financière.

Quelques jours seulement nous séparent de la clôture, et je viens d'être sollicité pour faire un appel aux catholiques de mon diocèse.

On est unanime à reconnaître au nouvel emprunt certains avantages: il est garanti contre la dépréciation de notre monnaie-papier, il est exempt de tous impôts, même de l'impôt général sur le revenu.

Mais, sans m'arrêter aux chances plus ou moins favorables qu'y trouve l'intérêt particulier — ce n'est point de mon ressort, — sans m'arrêter aux réserves justifiées que les catholiques seraient en droit de faire sur le terrain de leurs libertés religieuses, je les convie, purement et simplement, à l'accomplissement d'un devoir patriotique.

L'intérêt de la France est en jeu : il s'agit d'éloigner le danger d'une crise financière dont tous auraient à souffrir ; il s'agit de sauvegarder la grandeur et la sécurité du pays. Ceux qui peuvent sauront, même à la dernière heure, loyalement collaborer par leur souscription, et dans la mesure de leurs disponibilités, au redressement de notre crédit national.

† Jean-Baptiste Thomas,
évêque de Langres.

[26. 9. 2 .]

Mgr Audollent, évêque de Blois.

Appel aux fidèles du diocèse.

Un emprunt, dit « emprunt de consolidation », est actuellement en cours, et le Gouvernement fait appel, pour le couvrir, à la confiance des Français.

Notre intention n'est pas de Nous arrêter aux avantages de l'opération. La note qui accompagne Notre appel, et qui a été rédigée par des techniciens, donne à cet égard tous les renseignements nécessaires.

Nous préférons Nous placer au seul point de vue patriotique et dire à Nos chers diocésains que, sans

méconnaître les raisons que plusieurs d'entre eux croiraient avoir de s'abstenir, sans perdre de vue les revendications légitimes des consciences catholiques, Nous leur demandons de penser avant tout à la France.

Nous ne sommes que depuis peu de jours en ce diocèse ; mais il Nous a déjà été donné d'y éprouver, de multiples façons, la générosité des sentiments de ses habitants. C'est donc avec confiance que Nous engageons Nos diocésains, dans les circonstances graves que traverse le pays, à contribuer, soit personnellement, soit par leur influence, au succès du présent emprunt.

† Georges,
évêque de Blois.

[22. 8. 25.]

Mgr Rousseau, évêque du Puy.

1° *Communiqué.*

De la *Semaine religieuse de Paris* du 25 juillet en sa partie officielle :

[*Suit le texte de l'appel du cardinal Dubois.*]

[14. 8. 25.]

2° *Lettre aux fidèles.*

Aujourd'hui on fait appel au patriotisme français pour conjurer la crise financière. Il s'agit en effet de déjouer les espérances de la révolution et de faire un geste qui puisse nous assurer une fois de plus la confiance des Alliés.

C'est de tradition qu'à toutes les heures graves les catholiques, et à leur tête l'épiscopat et le clergé, répondent : « Présents. »

Nous engageons donc ceux qui le peuvent à souscrire à ce nouvel emprunt dans la mesure de leurs ressources.

Le succès de ce nouvel effort patriotique « contribuera à l'assainissement des finances nationales et fortifiera à l'intérieur et à l'extérieur le crédit de notre pays ».

† Norbert,
évêque du Puy.

[21. 8. 25.]

Mgr Challiol, évêque de Rodez.

Note au clergé et aux catholiques du diocèse.

Dans les circonstances d'exceptionnelle gravité que traverse notre pays, Nous croirions manquer à un devoir patriotique si Notre voix ne s'unissait à celle de nombreux évêques pour recommander l'emprunt.

Il est vrai que des objections sérieuses ont été formulées, relatives à un vain espoir de garanties suffisantes en faveur de la paix religieuse. Mais, d'accord avec un grand nombre d'esprits avertis et de jugement sûr, Nous pensons que l'échec de l'emprunt serait contraire aux intérêts de la France et profitable aux partis de révolution.

C'est pourquoi Nous exhortons les fidèles à accomplir une fois de plus leur devoir, ainsi qu'il fut fait aux heures que nous avons vécues de péril national.

Plaise à Dieu que tous comprennent enfin la loyauté des catholiques et lui rendent hommage en ne refusant pas à l'Eglise la liberté et la paix !

† Charles,
évêque de Rodez et de Vabres.

[28. 8. 25.]

Mgr Ricard, administrateur apost. de Nic

Lettre aux catholiques du diocèse.

Nos très chers Frères,

Pour faire face à une situation financière part culièrement grave et pour soulager, en même temp l'Etat d'une dette flottante dont la masse peut, tout instant, devenir un danger pour le pays, Gouvernement français a décidé, avec l'assentimer des Chambres, d'émettre un emprunt de consol dation qui apparaît comme un emprunt de libér tion et de sécurité. Pour en assurer le succès, fait appel à toutes les influences qui exercent un action saine sur la vie sociale et économique c la nation.

Dans cette contrée de paix et d'union où l autorités de tous ordres aiment à se concerter quan il s'agit de la prospérité de la France, l'autori épiscopale n'hésite pas, maintenant pas plus que p le passé, à joindre sa voix à celle du pouvoir civi De nouveau, elle demande aux catholiques c n'envisager que l'intérêt de la patrie et de ne p refuser de collaborer, par l'apport de leu ressources, au rétablissement de notre créd national. Ainsi, l'administrateur apostolique d diocèse de Nice entend continuer la ligne d'abnég tion patriotique constamment suivie par le tr vénéré Mgr Chapon et rappeler aux fidèles que patriotisme agissant a toujours été et reste un vertu, et une vertu religieuse. De plus, il a con science de faire œuvre de conservation sociale chrétienne. Si, en effet, l'emprunt échoue, l'ins curité dont nous souffrons augmentera et l'insécurité naîtra fatalement, peu à peu, une agit tion où risque de sombrer le double patrimoine c nos richesses et de notre foi.

On aurait tort d'espérer que d'une perturbatic sociale sortiront l'ordre, le progrès et la prospérit L'Eglise, elle, n'en a jamais attendu la restauratic de ses libertés, ni jamais n'a compté sur le désord pour voir ses aspirations réalisées. En ces heur difficiles pour son apostolat, ce n'est point dans trouble qu'elle entend présenter et faire triomph ses revendications.

Aussi Nous insistons pour que les catholiques, qu avec tous les Français, accomplirent si généreus ment leur devoir à l'heure de la mobilisation c leurs vies et de leur sang, l'accomplissent avec un égale générosité, à cette heure où il s'agit de mob liser nos ressources financières.

Et cet appel sera lu aux messes principales c toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanch 9 août qui en suivra la réception.

Fait, le 2 août 1925, le 11e anniversaire de mobilisation des soldats de la Grande Guerre.

† Louis-Marie Ricard,
administrateur apostolique du diocèse de Ni

LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE 1926

Mgr Monnier, évêque de Troyes, fait publier da la *Revue catholique de Troyes* (11. 6. 26) le « M du Cardinal » Dubois et ajoute :

Mgr l'évêque, adhérant pleinement à ce mot de S Eminence, fait appel, lui aussi, à ses diocésains en fave de la caisse d'amortissement destinée à rétablir no crédit national.

Sauvons le franc, afin de sauver la France ! To Français y est intéressé.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. Faigle.